

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 MARS 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme BIRLES

SECRETARE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

### Procès verbal de la séance du 3 février 2023

Sur le rapport présenté par Monsieur Lespade, Maire

**La présentation du PV n'a pas donné lieu à débat**

**L'adoption du PV est portée aux voix :**

**Votants : 32**

**Votes exprimés: 32**

Pour: 32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le procès verbal de la séance du 3 février 2023

## Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
15	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Nexity le 06/06/2023	A titre gratuit
16	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 16/02/2023	A titre gratuit
17	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 12/01/2023	A titre gratuit
18	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Parti Socialiste le 19/01/2023	A titre gratuit
19	11/01	Mise à disposition de matériel municipal au magasin Carrefour du 13/03 au 03//04	A titre gratuit
20	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Football le 18/01/2023	A titre gratuit
21	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social de Boucau Tarnos le 21/01/2023	A titre gratuit
22	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB du 20/01 au 22/01/2023	A titre gratuit
23	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale aux Restos du Coeur pour l'année 2023	A titre gratuit
24	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à Rencontre et Amitié le 11/01/2023	A titre gratuit
25	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au club de généalogie du Bas Adour le 14/01/2023	A titre gratuit
26	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association des jardins partagés de Loustaunau le 07/01/2023	A titre gratuit
27	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'AST Hegaldi Aérobiec le 06/01/2023	A titre gratuit
28	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association SEL les 08/01, 05/03, 07/05, 02/07, 03/09 et 05/11/2023	A titre gratuit
29	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TCA le 03/02/2023	A titre gratuit
30	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TCA le 06/01/2023	A titre gratuit
31	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TCA le 10/03/2023	A titre gratuit
32	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Couleurs des îles le 06/01/2023	A titre gratuit
33	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association ACPG-CATM le 11/11/2022	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
34	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence AJP le 09/01/2023	A titre gratuit
35	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Nexity le 08/03/2023	A titre gratuit
36	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à M. Daudou le 04/01/2023	A titre gratuit
37	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au club des aînés des Barthes le 05/01/2023	A titre gratuit
38	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à la SICSBT les 03/01 et 04/01/2023	A titre gratuit
39	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité Social Economique Central le 26/01/2023	A titre gratuit
40	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 24/02/2023	A titre gratuit
41	11/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 03/01/2023	A titre gratuit
42	11/01	Mise à disposition de matériel municipal à Mme Gillon du 30/12/2022 au 02/01/2023	A titre gratuit
43	12/01	Contrat avec Mme Esteinou dans le cadre de l'organisation d'un atelier d'éveil culturel à la Médiathèque	230 €
44	12/01	Contrat avec l'association Ailleurs sous la pluie dans le cadre de l'animation d'un atelier créatif à la Médiathèque	125 €
45	12/01	Contrat avec Laetitia De Montgolfier dans le cadre de l'animation d'un atelier à la Médiathèque	150 €
46	12/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 25/01/2023	A titre gratuit
47	13/01	Annulée et remplacée par décision n° 2023/069	
48	13/01	Annulée et remplacée par décision n° 2023/066	
49	13/01	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 08/02/2023	A titre gratuit
50	13/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Les sales gosses le 15/01/2023	A titre gratuit
51	13/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence Foncia Pyrénées Gascogne le 27/02/2023	A titre gratuit
52	16/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Ensemble Orchestral de Biarritz – 15 dates entre janvier et juin 2023	A titre gratuit
53	16/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Lous de Garros le 22.01.2023	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
54	16/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ANACR le 28/01/2023	A titre gratuit
55	17/01	Marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Commune avec l'ACAOP	8 500 € HT
56	17/01	Marché relatif aux travaux pluriannuels de peinture avec l'entreprise ITEMS	<u>Montant maximum :</u> 38 000 € HT
57	17/01	Convention avec Engie Cofely dans le cadre d'un parrainage pour le festival Jazz en Mars 2023	1 000 €
58	17/01	Convention avec le Mega CGR dans le cadre d'un parrainage pour le festival Jazz en Mars 2023	Diffusion publicitaire au cinéma
59	17/01	Convention avec La Sobrim dans le cadre d'un parrainage pour le festival Jazz en Mars 2023	500 €
60	17/01	Convention avec le Crédit Mutuel dans le cadre d'un parrainage pour le festival Jazz en Mars 2023	500 €
61	17/01	Convention avec Kéolis Côte Basque Adour dans le cadre d'un parrainage pour le festival Jazz en Mars 2023	Diffusion publicitaire sur le réseau Chronoplus
62	18/01	Avenant au marché de travaux de réhabilitation du local Sagral afin de prendre en compte des travaux supplémentaires de la société ITEMS	<u>Ancien montant lot 3 :</u> 20 439,10 € HT <u>Nouveau montant lot 3 :</u> 21 066,39 € HT (+ 3 %)
63	18/01	Renouvellement de l'adhésion à l'association RIVAGES DE FRANCE pour l'année 2023	400 €
64	18/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'Essor Cycliste Basque le 30/01/2023	A titre gratuit
65	18/01	Rétrocession à la Commune de la concession n°2062 du cimetière du Bourg	<u>Capital restitué à l'ancien concessionnaire :</u> 75,68 €
66	19/01	Avenant au marché Assurances « Dommage aux biens » suite à la mise à jour du patrimoine de la Commune	<u>Ancien montant :</u> 55 025,20 € HT <u>Nouveau montant :</u> 48 189,99 € HT (- 13,90 %)
67	19/01	Convention avec Karakoil Production pour la représentation du spectacle « Contes pour bébés » à la crèche St Exupéry	<u>5 représentations :</u> 900 € TTC
68	20/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Randonnée et Tourisme Pédestre le 01/02/2023	A titre gratuit
69	20/01	Marché relatif à la fourniture de produits d'entretien avec la société Pyrenet	<u>Montant maximum :</u> 30 000 € HT
70	20/01	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Chante moi le monde » pour les jeudis de l'année 2023	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
71	23/01	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Félix Concaret au CBE le 21/01/2023	A titre gratuit
72	23/01	Convention avec Karakoil Production pour la représentation du spectacle « Quand les marionnettes s'animent » à la crèche St Exupéry	<u>4 représentations :</u> 788 € TTC
73	24/01	Convention de partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du dispositif DestiNAction 2023	Aide financière de la Région pour les projets retenus
74	25/01	Marché relatif à la location de fontaines à eau avec la société Serviceo Sud ouest	<u>Montant maximum :</u> 4 750 € HT
75	25/01	Convention de partenariat Centre Perf pour l'organisation d'ateliers « Techniques et recherche d'emploi » pour une groupe de jeunes tarnosiens	A titre gratuit
76	25/01	Convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « L'EOLE » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
77	25/01	Convention avec la Société « A LUNDI » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
78	25/01	Convention avec la Société MECADAQ pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
79	25/01	Convention avec le Pôle formation UIMM Nouvelle Aquitaine pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
80	25/01	Convention avec la Société FORMETAL pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
81	25/01	Convention avec la Société ITEMS pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
82	25/01	Convention avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « PERF » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
83	25/01	Convention avec la Société NALDEO Technologies Industries pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
84	25/01	Convention avec les établissements LOPEZ pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
85	26/01	Convention avec la Société HOUSSET METAL pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
86	27/01	Convention avec le CPIE pour l'organisation d'animations « Projet jardin » dans les crèches municipales	<u>10 ateliers :</u> 380 €
87	30/01	Convention avec Marie Guédon pour l'animation d'ateliers d'éveil musical dans les crèches municipales	<u>24 ateliers :</u> 3 427,20 €
88	30/01	Convention avec TV Landes pour la réalisation de 5 reportages sur la Commune durant l'année 2023	1 500 €
89	01/02	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour l'année 2023	105 €
90	01/02	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2023	350 €
91	02/02	Convention avec la Société « LOPITZ HABITAT » pour la mise à disposition de badges - Portail automatique de l'Espace Technologique Jean Bertin	A titre gratuit
92	02/02	Marché relatif à la location d'un fourgon isotherme aménagé sans chauffeur avec la société Petit Forestier	<u>Montant annuel :</u> 9 960 € HT
93	02/02	Contrat avec la société Matrisse Productions pour le concert de Swing Bones et Nicolas Gardel et le concert de Nicolas Gardel et Thierry Olé lors du festival Jazz en Mars 2023	5 100 €
94	02/02	Contrat avec Artistic Production pour la représentation du concert de Rhoda Scott lors du festival Jazz en Mars 2023	7 000 €
95	06/02	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education des Villes et collectivités territoriales (ANDEV) pour l'année 2023	200 €
96	06/02	Convention avec Claire Dhospital, psychomotricienne, dans le cadre de l'accompagnement des équipes et des jeunes enfants des crèches municipales	50 € / heure
97	06/02	Mise à disposition d'un logement communal à Mme Camison du 01/04 au 30/06/2023	<u>Loyer mensuel :</u> 533,17 €
98	07/02	Marché complémentaire pour la location d'un fourgon isotherme aménagé sans chauffeur afin de prendre en compte les délais de livraison pour la fourniture de nouveau matériel	<u>Montant complémentaire :</u> 5 229 € HT
99	07/02	Contrat avec Artistic Production pour la représentation du concert de Luca Filastro lors du festival Jazz en Mars 2023	1 160,50 €
100	07/02	Contrat avec Artistic Production pour la représentation du concert de Terell Stafford et Jessie Davis lors du festival Jazz en Mars 2023	11 800 €
101	07/02	Convention avec la compagnie « Le chant des histoires » pour la représentation d'un spectacle à la crèche St Exupéry	<u>2 représentations :</u> 1 140 €
102	08/02	Mise à disposition d'un logement communal à Mme Gaudemer du 10/02 au 09/06/2023	<u>Loyer mensuel :</u> 348,17 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
103	08/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Comité des Fêtes le 15/02/2023	A titre gratuit
104	08/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association « Les amis de la Digue » le 18/02/2023	A titre gratuit
105	08/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Handi Loisirs 104 le 11/02/2023	A titre gratuit
106	08/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'ALTB le 10/02/2023	A titre gratuit
107	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au CIAS le 20/03/2023	A titre gratuit
108	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social Boucau Tarnos les 07/02 et 14/03/2023	A titre gratuit
109	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à la Locomotive les 09/02 et 10/02/2023	A titre gratuit
110	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'agence nexity le 23/02/2023	A titre gratuit
111	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association TOUS le 20/02/2023	A titre gratuit
112	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au cabinet Océan Aquitaine le 23/02/2023	A titre gratuit
113	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français le 06/01/2023	A titre gratuit
114	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français les 03/02 et 03/03/2023	A titre gratuit
115	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Secours Populaire Français le 28/01/2023	A titre gratuit
116	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale au Centre Culturel et Social Boucau Tarnos le 01/07/2023	A titre gratuit
117	09/02	Mise à disposition d'une salle municipale à l'association Batucada Sambeleza les jeudis de l'année 2023	A titre gratuit
118	09/02	Renouvellement de l'adhésion au Réseau Français des Villes Educatrices pour l'année 2023	285 €
119	09/02	Contrat de prestation de services entre la Ville de Tarnos, le CBE et l'association « CONTRIBUTES » pour la mise à disposition d'un bureau au sein du Pôle de Services Jean Bertin	<u>Loyer mensuel :</u> 369,60 € HT <u>Forfait fibre mensuel :</u> 28 € HT
120	10/02	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Félix Concaret au CBE le 25/02/2023	A titre gratuit
121	14/02	Convention avec Catherine Esteinou pour l'organisation de l'animation « Bébés signeurs » à la crèche St Exupéry	<u>8 ateliers :</u> 800 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
122	14/02	Renouvellement de l'adhésion à AGORES pour l'année 2023	100 €
123	15/02	Marché relatif aux assurances tous risques chantier et dommage ouvrage dans la construction du bâtiment du stade Vincent Mabillet avec l'entreprise SMABTP	<u>Montant maximum :</u> 28 994,22 € HT
124	16/02	Avenant n°1 à la convention d'occupation de la maison « Carrere » avec M. et Mme Charpentier afin de rendre en compte la modification du montant des charges locatives suite à la baisse de la TEOM	<u>Ancien montant :</u> 10 € <u>Nouveau montant :</u> 5 €
125	20/02	Renouvellement de l'adhésion à GE+ pour l'année 2023	96 €
126	21/02	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales secteur Lénine avec la société INGEAU Conseils	<u>Montant global forfaitaire :</u> 19 320 €
127	22/02	Contrat avec Anne-Marie Lagarde pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	<u>Frais de déplacement :</u> 15 €
128	22/02	Contrat avec Christian Robineau pour l'animation d'une conférence à la Médiathèque	A titre gratuit
129	22/02	Contrat avec l'association Les petits débrouillards pour l'animation de 5 ateliers à la Médiathèque	<u>5 ateliers :</u> 471,50 €
130	22/02	Contrat avec l'association d'astronomie Côte Basque pour l'animation de 3 ateliers à la Médiathèque	<u>3 ateliers :</u> 318,18 €
131	22/02	Contrat avec Guillemette Beyron pour l'animation d'une conférence à la Médiathèque	350 €
132	22/02	Contrat avec l'association Las Callunas pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	125 €
133	22/02	Contrat avec Philippe Goichon pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	450 €
134	22/02	Contrat avec Julia Loste pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	360 €
135	22/02	Contrat avec Marion Cazenave pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	400 €
136	22/02	Contrat avec la Communauté de Communes du Seignanx dans le cadre du spectacle « Maya, une voix » organisé à la salle Maurice Thorez	Aide logistique et accueil des spectateurs
137	22/02	Marché relatif à la signalisation routière avec les sociétés Signaud Girod et Aximum	<u>Montant annuel maximum :</u> 100 000 € HT
138	22/02	Contrat avec l'association Théâtre Chrysalide dans le cadre du spectacle « Ah ! Quelle agence ! » à la salle M. Thorez	400 €
139	22/02	Contrat avec Alexandra Cavadore pour l'animation d'un atelier à la Médiathèque	190 €

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
140	23/02	Modification de la décision n° 2023/004 suite à une erreur de numéro de marché dans l'objet de la décision	
141	27/02	Mise à disposition de locaux scolaires de l'école Robert Lasplacettes à l'Association des Parents d'Elèves dans le cadre de l'organisation d'un carnaval	A titre gratuit

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

**2023\_03\_020\_DGS** Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

### **BUDGET COMMUNE**

**2023\_03\_021\_DR/FIN** Reprise anticipée du résultat 2022

**2023\_03\_022\_DR/FIN** Subventions 2023 – 1<sup>ère</sup> partie

**2023\_03\_023\_DR/FIN** Subventions 2023 – 2<sup>ème</sup> partie

**2023\_03\_024\_DR/FIN** Subventions 2023 – 3<sup>ème</sup> partie

**2023\_03\_025\_DR/FIN** Budget 2023

**2023\_03\_026\_DR/FIN** Taux d'imposition 2023

### **BUDGET POLE DE SERVICES**

**2023\_03\_027\_DR/FIN** Reprise anticipée du résultat 2022

**2023\_03\_028\_DR/FIN** Budget 2023

**2023\_03\_029\_DAP** Taxe de séjour

**2023\_03\_030\_DR** Augmentation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

**2023\_03\_031\_DR/FIN** Constitution de provision pour risques et charges – Créances douteuses

**2023\_03\_032\_DGS** Opération « Grândola » : convention partenariale de financement de 33 logements locatifs sociaux en habitat participatif

**2023\_03\_033\_DGS** Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx

**2023\_03\_034\_DGS** Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

**2023\_03\_035\_DGS** Convention avec l'association Eco-lieu Lacoste

**2023\_03\_036\_PM** Convention de mise à disposition avec l'ADAVEM

**2023\_03\_037\_PM** Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés

**2023\_03\_038\_DVCS** Conventions annuelles de partenariat avec les associations sportives et culturelles

<b>2023_03_039_DVCS</b>	Convention conclue avec la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et le District des Landes de Football
<b>2023_03_040_DVCS</b>	Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2023
<b>2023_03_041_DAP</b>	Port de Bayonne – Adoption des orientation d’aménagement du secteur Port Aval – Adhésion à la démarche partenariale pour l’approfondissement des projets d’aménagement et l’établissement des programmes d’opérations
<b>2023_03_042_DAP</b>	Port de Bayonne – Adoption des orientation d’aménagement des secteurs Saint Bernard – Adhésion à la démarche partenariale pour l’approfondissement des projets d’aménagement et l’établissement des programmes d’opérations
<b>2023_03_043_DAP</b>	Conventions avec ENEDIS pour l’implantation d’un poste de distribution publique et le passage d’un nouveau réseau souterrain au lieu-dit Lacoste
<b>2023_03_044_DGS</b>	Avenant n°2 au contrat de location de la propriété communale située 6, rue du Fils
<b>2023_03_045_DGS</b>	Cession terrain à M. Menudier-Sourrouille – Régularisation de l’emprise maison
<b>2023_03_046_DAP</b>	Déclassement et cession de véhicule
<b>2023_03_047_DR/CP</b>	Marché d’exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation
<b>2023_03_048_DR/CP</b>	Renouvellement du marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Tarnos
<b>2023_03_049_DR/RH</b>	Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale
<b>2023_03_050_CAB</b>	Don d’un particulier pour la plantation d’un arbre
<b>2023_03_051_CAB</b>	Motion en faveur du maintien d’une gestion publique des TER en Nouvelle Aquitaine
<b>2023_03_052_CAB</b>	Motion Loi Retraites

\*\*\*\*\*

### **2023-03-020-DGS – Présentation du Plan Pluriannuel d’Investissement**

Sur le rapport présenté par M. Lespade, Maire

En amont de l’examen du budget 2023, Monsieur le Maire souhaite présenter le Programme Prévisionnel d’Investissement (PPI) de la Ville pour les exercices 2023 à 2026, vision à moyen terme sur laquelle les élus pourront adosser leurs choix budgétaires pour 2023.

Après les élections municipales de 2020 qui avaient vu les électeurs massivement renouveler leur confiance à l’équipe de Tarnos Ensemble, la majorité municipale avait début 2021, présenté son programme prévisionnel d’investissement. Il visait à planifier sur la mandat les

projets qui fondaient le pacte passé entre les électeurs et l'équipe municipale, en s'assurant de leur soutenabilité financière. Comme déjà indiqué à l'époque, ce PPI méritait actualisation à mi-mandat.

Pour la Commune il convient donc pour les prochaines années :

- d'assurer la poursuite et la pérennité des services publics communaux aujourd'hui déployés
- de poursuivre la mise en œuvre du programme 2020-2026 porté devant les électeurs et validé par eux.

Ce PPI actualisé constitue le fil d'Ariane de la seconde partie du mandat. Il s'efforce de répondre à une question : « comment concilier de façon équilibrée le financement des services publics d'aujourd'hui et les investissements nécessaires pour construire et aménager la ville de demain, et pour continuer à y rendre un service public de qualité? »

Ces quinze dernières années de nombreux obstacles ont été semés sur ce chemin :

- en 2009-2010, le passage par la Communauté de Communes du Seignanx au régime de fiscalité unique, privant définitivement notre commune de l'essentiel de la dynamique de la fiscalité économique locale.
- la baisse drastique des dotations décidée en 2014 par le gouvernement de l'époque afin de financer le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au nom de l'allègement du coût du travail, avec, en définitive, un effet quasi nul pour l'emploi. A ce titre, depuis 2013, notre part de DGF n'a cessé de diminuer, pour être réduite à zéro en 2021, nous privant d'une recette annuelle de 1,6 millions d'euros.
- la suppression définitive de la Taxe d'Habitation et l'abattement de 50 % de la TFB acquittée par les entreprises (certes, à ce jour, compensée par l'État). Cette réforme fiscale réduit le nombre de contribuables et place la ville en situation de dépendance vis-à-vis des plus gros d'entre eux.

Si le contexte financier l'avait, dès 2015, obligée à ré-interroger un certain nombre d'actions menées, pour le mandat 2020-2026 la ville aura su, à ce jour, poursuivre avec obstination ses objectifs et tenir ses engagements :

- elle a su maintenir un haut niveau de service public, en atteste son taux d'administration de 22 agents pour 1 000 habitants, nettement supérieur aux villes de même strate (17 pour 1 000). L'éducation, la culture et le sport, le soutien aux associations, notamment, sont restés des champs d'action extrêmement denses et riches qui donnent à tous les outils pour grandir et s'épanouir.
- elle a su poursuivre son développement urbain. Peu à peu, autour de la RD810, se dessine un centre-ville agréable à vivre, aux diverses fonctions pleinement affirmées. Au-delà du Tram'Bus et de l'avancée qu'il permet en terme de mobilité et d'aménagement, d'importants projets ont été concrétisés, et d'autres sont sur le point de l'être, notamment sur le secteur Serpa avec les programmes novateurs de Grandola et de Passionaria qui seront livrés en 2024 et 2025.
- depuis 2020, elle présente déjà un beau bilan de réalisations, et notamment :

- l'ouverture du nouveau Centre de Loisirs Pierrette FONTENAS
  - la livraison du terrain synthétique de football, premier volet de l'ambitieux projet Mabillet
  - réhabilitation d'une première tranche de la rue Lenine, incluant une piste cyclable
  - premier tronçon de la liaison vers la plage de la Digue, avec la réhabilitation et la création d'une piste cyclable sur la RD85 entre le lotissement Bertin et le rond-point de l'Industrie
  - la réhabilitation de la rue Georges Lassale, celle, en cours, des rues Prunus-Erables-Chevreuils, ou encore la réalisation d'une voie cyclable au quartier Lacroix
  - la poursuite du programme de ravalement des écoles, désormais quasiment achevé
  - la poursuite de la réalisation de l'accessibilité aux bâtiments publics dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- elle a su, avec d'autres partenaires, continuer à accompagner le pôle sud-aquitain de l'Economie Sociale et Solidaire, complétant ainsi les dynamiques industrielles, pour faire de Tarnos une ville d'emplois, tout comme elle a su s'atteler à de nouveaux défis de transition écologique en accompagnant et favorisant les projets locaux de production agricole (ferme Lacoste) et d'approvisionnement en circuit de proximité

Enfin, la commune s'inscrit pleinement dans la nouvelle dynamique communautaire de projets : restaurant Inter-Entreprises en face de l'espace technologique Jean-Bertin et réalisation de l'équipement aquatique en entrée de ville sur la RD810, équipement pour lequel la ville cédera gratuitement le terrain et qui devrait être livré en 2026.

## **LE PROGRAMME PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026**

Pour les prochaines années, la majorité municipale entend poursuivre son action. Le PPI actualisé porte donc de nombreux projets, et entre autres :

- un important programme de voiries :
  - poursuite et fin de la réhabilitation de la rue Lenine, puis de la rue Julian Grimau, du RD 85 et de la voie de contournement, réalisations qui permettront de boucler l'accès aux deux plages de la Commune depuis le centre ville et notamment par voie cyclable.
  - rue du 8 mai 1945
  - les modifications sur le secteur Treytin-Platanes rendus nécessaires par l'arrivée de plusieurs commerces dont un LIDL
  - trottoirs de la Yayi
  - rue Grand-Jean
  - lancement de la réhabilitation des voies du Pissot
  - nouvelle tranche sur le quartier la Plaine
- la poursuite des aménagements de notre centre ville, notamment ceux rendus nécessaires par les opérations Grandola et Passionaria

- la poursuite des efforts mis sur les écoles (végétalisation des cours d'école, matériel informatique, sécurisation des lieux...)
- la création d'un réseau collectif de chaleur en centre ville
- la concrétisation de la Maison des Associations Sportives
- l'extension de la salle Biarrotte
- l'entretien de nombreux bâtiments communaux (ravalement, travaux répondant aux des objectifs donnés par le « décret tertiaire », installation de dispositifs de sécurité sur les toitures...). Les études en cours ou à venir permettront à la commune de se positionner définitivement sur le devenir de la salle Maurice Thorez et du château de Castillon
- la poursuite des aménagements nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales (un bassin sur le haut de la rue Lenine notamment), que l'actualisation de notre schéma directeur devrait nous conseiller
- la réhabilitation de plusieurs aires de jeux sur les espaces publics et dans les établissements scolaires ou d'accueil de la petite enfance

La Commune envisage de consacrer à l'ensemble de ces chantiers **un budget d'investissement de 32,2 M€ sur les quatre exercices 2023-2026.**

Ces projets feront l'objet de recherche de subventions auprès de l'Etat et d'autres financeurs potentiels, démarche favorisée par la nouvelle dynamique de développement territorial initiée par la Communauté de Communes du Seignanx.

En outre, elle va poursuivre et approfondir sa politique de maîtrise foncière initiée il y a 20 ans sur les secteurs identifiés comme stratégiques, en se dotant de nouveaux outils réglementaires. Elle envisage de consacrer annuellement 2 M€ (soit **8 M€** sur 4 ans) aux acquisitions foncières en s'assurant auprès de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Landes de leur portage.

Le PPI qui vous est aujourd'hui présenté porte donc une double marque : celle d'un contexte financier très incertain pour l'ensemble des collectivités en général et pour Tarnos en particulier ; et celle de la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses engagements de mandat, sans être contrainte d'altérer la qualité des services publics actuellement rendus.

## **LE FINANCEMENT DE CE PROGRAMME PRÉVISIONNEL D'INVESTISSEMENT**

Acquisitions comprises, le PPI représente un coût estimé à **40 200 000 €** sur la période 2023-2026, même si cette évaluation évoluera bien entendu au fil des ans et même des mois et des semaines. Complémentairement à ce programme d'investissement, la Commune aura à faire face au remboursement de l'emprunt, soit **4 300 000 €** sur l'encours existant au 31-12-2022.

**La concrétisation de ce PPI reste par ailleurs fortement tributaire des décisions gouvernementales sur la période concernée.**

Compte tenu des nouvelles modalités d'accompagnement de l'Etat qui passe désormais prioritairement par des fonds de concours dans le cadre d'appels à projets, la Ville s'attachera à mobiliser des subventions bien au-delà de celles aujourd'hui envisagées. La concrétisation de certains projets, ainsi que leur mise respective à l'agenda, dépendra pour partie de ces subventions. Inversement, une quête plus importante que prévue permettrait de diminuer l'emprunt à due concurrence.

Enfin, la soutenabilité PPI reste aussi tributaire de l'évolution des prix dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Dans l'état actuel de nos prévisions financières, ces dépenses d'investissement (**44,5 M€**) seraient ainsi financées :

Autofinancement (report 2022)	<b>8 750 000 €</b>	
Autofinancement 2023-2026	<b>10 450 000 €</b>	
FCTVA (environ 28 M€ éligibles)	4 600 000 €	
Taxe d'aménagement	1 200 000 €	
Portage EPFL sur nouvelles acquisitions	8 000 000 €	
Autres recettes (subventions, participations, Offres de concours, cessions foncières)	5 100 000 €	
<b>→ Emprunt nécessaire</b>	<b>6 400 000 €</b>	

● **Autofinancement**

L'autofinancement 2023-2026 (**10 450 000 €**) repose sur trois hypothèses principales, portant sur les importants chapitres budgétaires (73), (011) et (012) :

- chapitre (73), en recettes : augmentation des bases selon un index nationalement fixé et calé sur l'inflation (5 % en 2024, 2,5 % en 2024 et 2 % en 2026)

- chapitre (012) en dépenses : à effectifs constants, les départs à la retraite devraient permettre de maîtriser la hausse des dépenses de personnel (+ 660 K€ entre 2023 et 2026). Bien entendu, une hausse du point d'indice (souhaitable en tous autres aspects) viendrait transformer cette prospective salariale.

- chapitre (011) en dépenses : maîtrise de la hausse des charges à caractère général avec une augmentation annuelle moyenne contenue à **1 %** (soit + 180 K€ d'ici 2026). Bien entendu, le maintien d'une inflation élevée viendrait aussi modifier ce chiffre

Sur les autres postes budgétaires de la section de fonctionnement, des efforts devront également être parallèlement entrepris pour contenir les dépenses et conforter les recettes.

● **Recours à l'emprunt**

Au regard de la planification annuelle de ce plan prévisionnel, le recours à l'emprunt pourrait être, aujourd'hui, ainsi envisagé :

2023 : 0 €  
2024 : 1,2 M€  
2025 : 2,7 M€  
2026 : 2,5 M€

Selon les hypothèses évoquées précédemment, et sans autre évolution significative de la projection effectuée à ce jour sur les grandes masses financières de la Commune, Tarnos pourrait présenter en **2026**, après réalisation de ce PPI :

- un **endettement** proche de **14 000 000 €** (soit 1 057 €/hab),
- une **capacité d'autofinancement** aux alentours de **2 530 000 €**
- une **capacité de désendettement** (ratio Klopfer) proche de **5,5 années**

Bien entendu, en fonction de l'évolution des circonstances et de la vérification des hypothèses évoquées plus haut, la collectivité s'emploiera, si nécessaire, à faire évoluer ce PPI.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** souligne qu'un PPI permet de préparer la ville de demain, de prévoir l'avenir. Il évoque le dernier rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) qui insiste sur le fait que l'objectif n'est plus de contenir le réchauffement climatique mais à essayer de s'y adapter. Il évoque plusieurs chiffres locaux : plus de 40°C dans les Landes de juin à septembre 2022, 32 jours de sécheresse l'hiver dernier et les températures élevées pour ce mois de mars 2023.*

*Il regrette que malgré ce problème, la Ville prévoit un investissement massif afin de refaire les routes créées dans les années 80 et 90.*

*Concernant l'énergie, il indique que les centrales sont en très mauvais état et estime que ce PPI ne prévoit pas grand chose pour viser l'autonomie énergétique. Il évoque le projet de réseau de chaleur collectif en centre-ville mais regrette de ne pas avoir encore vu d'étude de faisabilité. Il rajoute que ce type de réseau de chaleur est censé être fait au moment de la construction des bâtiments.*

*Il est d'accord sur le fait que la situation d'austérité actuelle pèse sur les finances de la Commune et rajoute que c'est pour cette raison qu'il prône l'autonomie énergétique ou alimentaire afin de ne plus subir cette austérité.*

*Il insiste sur le fait que ce PPI ne prévoit pas d'adaptation au changement climatique et donc, à sons sens, qu'il ne prévoit pas l'avenir.*

***Mme Dufau** souligne le travail fourni afin d'élaborer ce PPI qu'elle qualifie d'outil évolutif, ajusté en fonction de l'actualité et des aléas. Elle souligne le fait qu'un PPI sert à la fois à se projeter et à préserver le patrimoine existant.*

*Elle indique que la Communauté de Communes travaille avec les communes membres autour d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables qui a reconnu que les transports étaient les plus gros fournisseurs de gaz à effet de serre. Elle insiste sur le fait que la Ville n'a pas à rougir des choix qu'elle a fait depuis de nombreuses années en étant adhérente à un syndicat*

*des mobilités qui promeut le transport collectif, en développant le réseau de pistes cyclables afin de favoriser la mobilité douce.*

*Elle rajoute qu'à son sens, les municipalités ne peuvent pas faire face toutes seules aux grands enjeux qui s'imposent et qu'il faut trouver des cofinancements avec les EPCI, le Département, la Région et l'État.*

*En terme d'énergies renouvelables, elle pense également qu'il va falloir passer à la vitesse supérieure mais que le PPI prévoit déjà le développement des systèmes d'isolation, des réseaux de chaleur et de la géothermie dans de nouveaux équipements.*

**M. Mabillet** revient sur les propos de M. Lataillade concernant les travaux de voirie. Il précise que, lorsque la municipalité engage des travaux pour l'entretien des routes, elle s'attache également à faire évoluer les pratiques en créant notamment des pistes cyclables. Il prend l'exemple de la réhabilitation de l'avenue Lénine qui, avec la création des pistes cyclables, va permettre aux familles de se balader mais également aux gens d'aller au travail en vélo ou aux enfants de se rendre à l'école en vélo de façon sécurisée.

Concernant l'étude de faisabilité pour le réseau de chaleur, il insiste sur le fait que ce type d'étude prend beaucoup de temps au vu des coûts engagés dans le projet, des recherches de subventions à mener et des comparaisons à faire entre les différentes offres qui peuvent être très fluctuantes car ce secteur attire énormément de convoitises du côté des groupes privés.

Il rajoute que l'idée d'avoir un service public de l'énergie est partagée par tous et qu'il y a des efforts à fournir pour arriver à l'autonomie énergétique des bâtiments publics. Il indique que des panneaux solaires vont être installés sur le futur bâtiment du projet du stade Vincent Mabillet et que la municipalité a également un projet avec Enerlandes au niveau du parking des ateliers communaux.

Il rejoint Mme Dufau sur le fait que les enjeux sont énormes et que la Ville ne pourra pas faire les choses toute seule.

**M. le Maire** rappelle que, dans la lutte contre le réchauffement climatique, la municipalité s'attache à végétaliser les cours d'écoles.

Il rajoute qu'en effet, les routes sont faites pour les voitures mais que leur réhabilitation s'accompagne de la création de cheminements doux.

Il indique également que la fréquentation de la ligne de Trambus est en constante augmentation ce qui rend la municipalité confiante concernant son utilisation.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**PREND ACTE** de la présentation du Programme Prévisionnel d'Investissement de la commune de Tarnos pour les années 2023 à 2026

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**M. Perret** présente la note de synthèse du budget primitif 2023 pour la Commune et le Pôle de Services Voir annexe n°1

### **2023-03-021-DR/FIN – Reprise anticipée du résultat 2022 – Budget communal**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**M. Lataillade** revient sur l'excédent de 3 millions d'€ en section de fonctionnement et estime qu'au vu de ce résultat dû à l'augmentation permanente de la taxe foncière depuis plusieurs années, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est, à son sens, largement compensée. Il indique que la Ville a perdu 1,7 millions d'€ de DGF mais que les recettes fiscales ont augmenté de plus de 3 millions d'€ par an.

Il rajoute à l'attention des tarnosiens que leur taxe foncière va augmenter de 7 % cette année.

Il s'étonne que la Ville soit autant endettée alors qu'elle n'a jamais eu autant de recettes fiscales.

Il revient sur le fait que Tarnos ait été classée première ville où il fait bon vivre dans les Landes et rajoute qu'Ondres est également bien classée comme Bayonne, Anglet et Biarritz dans les Pyrénées Atlantiques. Il souligne le fait que ce classement n'a rien à voir avec la

politique menée localement mais qu'il est dû à la situation géographique et à l'attractivité de la côte. Il ajoute que la municipalité n'a donc pas à se gargariser de ce résultat.

**M. Perret** précise que l'augmentation de la taxe foncière à hauteur de 7,1 % est une décision gouvernementale (indexation sur l'inflation constatée en 2022) et non une décision de la majorité municipale. Il rappelle qu'au niveau communal, le taux de taxe foncière a augmenté une fois en 2021 et qu'il n'avait pas augmenté depuis 2011. Il explique que le montant des recettes de la taxe foncière augmente régulièrement en fonction des décisions de l'État qui modifie les bases et la valeur locative mais également en fonction des constructions de nouveaux logements.

**Mme Cassaing** indique que rien n'empêche la municipalité de baisser le taux de taxe foncière si cela paraît injuste.

**Mme Dacharry** demande à M. Perret s'il est exact que la Ville reporte 3 millions d'€ du budget de fonctionnement sur le budget d'investissement.

**M. Perret** confirme que c'est le principe de la reprise anticipée du résultat 2022 mais qu'il ne s'agit pas du budget 2023.

**Mme Dacharry** qualifie les comptes de poreux et souligne qu'au vu de ce chiffre il n'aurait pas été impossible de verser 900 € de prime aux agents lors du passage aux 1607 heures, ce qui représentait environ 260 000 €. Elle reprend la problématique annoncée lors de la présentation du budget : « comment concilier de façon équilibrée les services publics et les investissements ? » Elle estime qu'il n'était donc pas complètement impensable de donner une prime de 900 € aux agents et de reporter moins d'argent sur la section d'investissement.

**M. Perret** rappelle que le budget d'investissement s'élève à 12 millions d'€ avec 1 million d'intérêt d'emprunt à rembourser en priorité.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)**

**Votes exprimés : 30**

Pour: 30

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

**CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	21 746 135,32	24 820 911,61	+ 3 074 776,29
	Résultats antérieurs (2021) reportés (ligne 002 du BP 2022)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 3 074 776,29

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	7 208 847,22	10 051 098,93	+ 2 842 251,71
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)		2 840 830,16	+ 2 840 830,16
	Solde global d'exécution	⇒		+ 5 683 081,87

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	3 398 700,08	596 850	- 2 801 850,08

Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	32 353 682,62	38 309 690,70	+ 5 956 008,08
---	---------------	---------------	----------------

Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒	3 074 776,29
	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	0

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	3 074 776,29
Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé	3 074 776,29
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2023)	0

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-022-DR/FIN – Subventions 2023 – 1<sup>ère</sup> partie**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien aux associations tarnosiennes à travers notamment des aides logistiques et le versement de subventions.

Au vu du tableau des subventions présenté en annexe de la délibération, le Conseil municipal est appelé à approuver les subventions aux associations tarnosiennes qui œuvrent dans les domaines suivants :

- l'intervention sociale
- l'aide aux associations et à la vie locale

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** revient sur la subvention du Comité d'Oeuvres Sociales (COS) de la Ville qui n'a pas été versée en 2022 et demande pour quelle raison.*

***Mme Dupré** explique qu'en 2022, le bureau du COS souhaitait arrêter aux vu des difficultés rencontrées à faire vivre l'association. Elle indique que l'association a décidé de mettre ses activités en sommeil pour l'année 2022 et que les élus ont donc estimé que ce n'était pas la peine de verser une subvention pour un service qui n'était pas rendu. Elle rajoute que les activités du COS ont repris avec un nouveau bureau et donc que la subvention sera versée en 2023.*

***M. Lataillade** évoque la subvention à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine (HAJSA) et indique qu'il a compris l'idée de Mme Dacharry lorsqu'elle dit que la Ville organise la misère. Il prend l'exemple d'une maison à Saint-Martin-de-Seignanx qui va être réhabilitée par la Communauté de Communes du Seignanx afin de créer des logements pour des apprentis, des personnes en insertion, ... . Il met ce projet en parallèle avec le fait que le territoire accueille un centre privé qui propose de l'apprentissage avec des salaires aux environs de 800 €. Il évoque également la situation des personnes en insertion qui n'ont pas un temps complet et pour lesquelles il n'est pas possible de trouver un logement normal.*

*Il rajoute que, face à ces situations favorisées par l'implantation de certaines structures sur le territoire, les collectivités sont obligées de créer des logements que l'association HAJSA propose ensuite en colocation.*

*Il indique que c'est, pour lui, une façon d'entretenir la misère et qu'il est contre le fait d'accorder une subvention aussi importante à HAJSA qui, à son sens, est la seule à profiter de l'inflation.*

*Il explique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » votera contre cette délibération même s'il n'a rien contre les autres associations.*

***Mme Dufau*** *n'est pas d'accord sur la formule employée par M. Lataillade. Elle insiste sur le fait que les Collectivités n'organisent pas la misère mais sont obligées d'accompagner des politiques qui génèrent du besoin et de la précarité. Elle rajoute que la jeunesse est très impactée et que le travail de l'association HAJSA, à travers les logements qu'elle propose, permet d'accompagner ces jeunes dans la recherche d'une stabilité, d'une insertion sociale et professionnelle.*

*Elle indique qu'Hajsa accompagne les jeunes au-delà du logement, notamment grâce à des travailleurs sociaux qui traitent d'autres problématiques comme la précarité alimentaire ou la mobilité.*

*Elle conclut en disant qu'il faut continuer à accompagner cette association avec les moyens que peuvent avoir les Collectivités et qui paraissent modestes face aux besoins.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 19**

Les 13 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, M. Domet, M. Mabillet, Mme Mounier, M. Gonzales, Mme Saint-Aubin, M. Saubiette, Mme Corrihons, Mme Périmony-Benassy  
Mme Darrambide, M. Decke et Mme Orduna (par procuration)

**Votes exprimés : 19**

Pour: 17

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

**DECIDE** d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien aux associations tarnosiennes à travers notamment des aides logistiques et le versement de subventions.

Au vu du tableau des subventions présenté en annexe de la délibération, le Conseil municipal est appelé à approuver les subventions aux associations tarnosiennes qui œuvrent dans les domaines suivants :

- la famille
- la protection civile
- l'enseignement
- la jeunesse
- la préservation du milieu naturel et de l'environnement
- l'intervention économique

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** évoque la subvention au Comité de Bassin d'Emploi (CBE) d'un montant de 95 000 €. Il estime que cette structure est soutenue à bout de bras depuis sa création à travers la mise à disposition de locaux ou des subventions et qu'il n'y a personne au bureau de l'association.*

*Concernant l'Ecolieu Lacoste, il insiste sur le fait que la Ville paye tout et demande pourquoi ce ne sont pas les employés municipaux qui pourraient gérer un lieu comme celui là et faire pousser des légumes afin de fournir la Cuisine Centrale.*

***Mme Mounier** indique que l'Ecolieu Lacoste fait en effet pousser des légumes mais fait aussi de l'insertion professionnelle.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 22**

Les 10 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Dufau, M. Mabillet, M. Dubert, Mme Orduna, M. Miremont, M. Decke (par procuration) et M. Hervelin (par procuration)

**Votes exprimés : 22**

Pour: 20

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

**DECIDE** d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-024-DR/FIN – Subventions 2023 – 3<sup>ème</sup> partie**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose que, depuis de nombreuses années, la Ville apporte son soutien aux associations tarnosiennes à travers notamment des aides logistiques et le versement de subventions.

Au vu du tableau des subventions présenté en annexe de la délibération, le Conseil municipal est appelé à approuver les subventions aux associations tarnosiennes qui œuvrent dans les domaines suivants :

- l'action culturelle
- le sport

Il convient également de prévoir une réserve de subventions pour les projets exceptionnels qui pourraient voir le jour en cours d'année.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 20**

Les 12 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Dupré, M. Mabillet, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrihons, M. Coutier, M. Hervelin, Mme Orduna (par procuration) et Mme Baulon (par procuration)

**Votes exprimés : 20**

Pour: 20

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

**DECIDE** d'allouer aux diverses associations les subventions dont les montants sont indiqués au regard de leur nom.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-03-025-DR/FIN – Budget de la Commune 2023**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

**Mme Cassaing** indique que le groupe « Alternance – Notre parti c'est Tarnos » s'abstiendra car, lors des commissions municipales dédiées au budget, elle estime qu'il n'y a pas d'arbitrages proposés mais seulement une présentation. Elle rajoute qu'elle a l'impression que le Conseil municipal n'est pas composé de 33 personnes mais plutôt d'une dizaine et que les autres n'ont aucune marge de manœuvre.

**M. Lataillade** évoque la création de la voie de contournement. Il indique que cette route représente à minima 6 millions d'€ d'argent public afin de permettre à un privé de développer l'industrie lourde à Tarnos.

**M. le Maire** demande à Mme Dacharry de respecter le règlement intérieur du Conseil municipal et de ne pas interrompre l'intervention de M. Lataillade par des applaudissements. Il indique qu'elle peut s'exprimer seulement à l'oral.

**M. Lataillade** rajoute que les recours afin de protéger les espèces animales dans le secteur de la voir de contournement sont toujours à l'étude devant une cour administrative mais que le Département des Landes n'a pas attendu la décision de justice ni les autorisations nécessaires pour commencer les travaux.

**M. Gonzales** revient sur les propos de Mme Cassaing et indique que ce budget a été travaillé avec l'ensemble du groupe majoritaire dans la lignée du programme validé par 68 % des électeurs.

**Mme Dufau** rajoute que les dossiers envoyés aux élus sont très complets, qu'ils ont été présentés par M. Perret de façon claire et qu'il y a eu un débat sur les orientations budgétaires au Conseil municipal précédent. Elle estime que le niveau d'information est donc suffisant pour prendre une décision.

Elle souhaite souligner la capacité de la Ville à faire de la réserve foncière depuis plusieurs années, ce qui permet à la municipalité de construire la Ville d'aujourd'hui et de demain car, à son sens, sans foncier on ne peut pas développer l'économie, le logement ou la mobilité. Elle souligne également le travail important réalisé afin d'identifier les zones foncières stratégiques pour l'avenir.

**M. le Maire** rappelle l'héritage industriel dont bénéficie la Ville. Il prend l'exemple de L'Acierie de l'Atlantique qui s'est installée en 1995 et indique qu'à son sens, c'est une entreprise tournée vers l'avenir puisqu'elle s'inscrit dans l'économie circulaire en transformant de la ferraille dont on ne saurait quoi faire afin de fabriquer des matériaux

*utiles à la construction d'infrastructures routières. Il estime qu'il y a donc quelque chose de vertueux dans l'implantation de ce type d'entreprise.*

*Il rajoute qu'il faut en effet prendre en considération le dérèglement climatique et le rapport du GIEC mais également veiller à ce que les citoyens puissent vivre de leur travail. Il indique qu'il y a environ 6 000 emplois sur Tarnos qui permettent de faire vivre des familles et que, pour cette raison, la municipalité revendique son intérêt pour le développement économique tout en veillant à ce que les entreprises respectent les conditions de travail et que les salariés puissent trouver du soutien au sein de la municipalité lorsqu'ils ont des revendications.*

*Il évoque la question des services publics et se remémore les discussions qu'il a eu avec les tarnosiens au moment des élections municipales concernant leur attachement au service public communal. Il rajoute que ce message donne une responsabilité aux élus afin de conserver au maximum la qualité du service public.*

*Il rappelle, à ce sujet, le choix politique fait par les élus de ne pas toucher à la tarification des services ce qui, à son sens, va être apprécié notamment par les familles. Il indique qu'il a écrit avec M. Domet, un courrier destiné aux parents d'élèves afin de les informer qu'en dépit de l'augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie, le prix de la restauration scolaire n'augmentera pas.*

**M. le Maire** clôt les débats après avoir demandé aux élus, en début de débat, qui souhaitait prendre la parole. Les interventions qui ont suivi ne font pas partie des débats ordinaires au titre de l'article 10 du règlement intérieur du Conseil municipal et ne sont donc pas inscrites au Procès Verbal de la séance.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 28**

Les 4 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade

**Votes exprimés : 28**

Pour: 28

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 03 février 2023,

**ADOPTE**, chapitre par chapitre, le Budget 2023, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 44 057 000 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-03-026-DR/FIN – Taux d'imposition 2023

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux.

***M. le Maire** demande à M. Lataillade de respecter la lecture de la délibération en n'intervenant que lorsqu'il lui donne la parole*

***M. Lataillade** souhaite rajouter un complément aux propos de M. le Maire dans le débat concernant la délibération précédente.*

***M. le Maire** lui indique qu'il n'a pas la parole.*

***M. Lataillade** prend tout de même la parole et explique, au sujet de l'Acierie de l'Atlantique, que lorsque les bateaux amènent de la ferraille depuis les ports du monde entier pour ensuite renvoyer des billes dans les ports du monde entier, il ne s'agit pas de l'économie circulaire mais du capitalisme mondialisé. Il rajoute que si M. le Maire arrive à faire la différence, il arrivera à progresser et que maintenant le Conseil peut passer aux votes.*

***M. le Maire** précise que la délibération sur le budget 2023 a déjà été votée et que M. Lataillade n'a pas pris part au vote.*

***M. Lataillade** explique qu'il était en train de parler au moment du vote et que la loi l'autorise à reprendre la parole sur une délibération comme l'indique le Code Général des Collectivités Locales.*

***M. le Maire** rappelle qu'il a donné la parole en début de débat aux élus qui le souhaitent et notamment à lui et se réfère au règlement intérieur du Conseil municipal qui précise que seul le Président de séance est habilité à donner la parole.*

***M. Lataillade** coupe la parole à M. le Maire en lui disant qu'il a perdu les pédales et qu'il est ridicule.*

***M. le Maire** rappelle à M. Lataillade qu'il est filmé et qu'il n'est pas certain que les internautes apprécient son comportement.*

***M. Lataillade** estime que le comportement de M. le Maire va à l'encontre du débat démocratique.*

***M. le Maire** indique à M. Lataillade qu'il est irrespectueux et que ce n'est pas la première fois que cela lui arrive.*

***M. Lataillade** répond que c'est M. le Maire qui n'est pas respectueux car il doit lui donner la parole lors des débats. Il rajoute que M. le Maire se croit plus fort que tout le monde avec ses nombreux mandats et ses 5 000 € par mois.*

*M. le Maire* répète à M. Lataillade qu'il est irrespectueux et redonne la parole à M. Perret pour présenter la suite de la délibération.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 28

Contre : 4 (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

**DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2023 les taux d'imposition 2022 soit :

- Taxe Foncière bâtie (TFB) : 44,20 %
- Taxe Foncière non bâtie (TFNB) : 56,10 %

**DECIDE** de maintenir pour l'exercice 2023 le taux de taxe d'habitation voté en 2019 qui avait été figé de 2020 à 2022 afin de permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales soit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 19,97 %

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-027-DR/FIN – Reprise anticipée du résultat 2022 – Budget Pôle des Services**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** explique qu'il n'est pas évident de comprendre le budget du Pôle de Services et notamment les flux d'argent. Il rajoute que les loyers payés au sein du Pôle de Services correspondent à un montant à peine supérieur à celui des charges. Il insiste sur le fait que cette mise à disposition est une façon d'organiser la misère et que la Ville ne gagne quasiment rien sur la location de ce bâtiment. Il conclut en disant que si l'objectif est d'organiser la misère sauf pour l'équipe dirigeante de ces locaux, c'est très bien fait.*

***M. le Maire** indique que cette intervention ne mérite pas de commentaire.*

***Mme Dacharry** demande un exemple de location faite dans ce bâtiment.*

***M. le Maire** s'étonne de cette question.*

***Mme Dacharry** demande une réponse simple à M. le Maire et rajoute qu'elle n'a pas besoin de son sarcasme habituel.*

***M. le Maire** indique que, par exemple, les locaux sont loués à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « L'EOLE » depuis décembre 2006 et qu'il s'agit d'une des plus importantes SCIC de la région Nouvelle Aquitaine. Il rajoute qu'il osait espérer que Mme Dacharry le savait et regrette que ce ne soit pas le cas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)**

**Votes exprimés : 30**

Pour: 30

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

**CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	299 711,63	360 907,41	+ 61 195,78
	Résultats antérieurs (2021) reportés (ligne 002 du BP 2022)			
	Résultat à affecter	⇒		+ 61 195,78

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
		(colonne 1)	(colonne 2)	(colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	271 831,92	299 607,26	+ 27 775,34
	Solde antérieur (2021) reporté (ligne 001 du BP 2022)	82 287,09		- 82 287,09
	Solde global d'exécution	⇒		- 54 511,75

Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	3 500,00		- 3 500,00

Résultats cumulés 2022 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)	657 330,64	660 514,67	+ 3 184,03
---	------------	------------	------------

Reprise anticipée 2022	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)	⇒		+ 61 195,78
---------------------------	---	---	--	-------------

	Report en fonctionnement en 002 en recettes	⇒	0
--	---	---	---

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2022	61 195,78
Besoin de financement de la section investissement 2023 estimé	61 195,78
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2023)	0

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### 2023-03-028-DR/FIN – Budget Pôle des Services 2023

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** revient sur le fait que la SCIC « L'EOLE » soit la plus grosse SCIC de Nouvelle Aquitaine et s'étonne qu'elle ne soit pas capable de payer un loyer normal mais seulement un loyer qui couvre les factures de gaz et d'électricité.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

**Votes exprimés : 30**

Pour: 28

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29;

Vu la délibération du 17 mars 2005 créant le budget annexe du Pôle des Services J. Bertin.

**ADOpte**, chapitre par chapitre, le Budget 2023 du Pôle des Services J. BERTIN, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 876 000 €.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-029-DAP – Taxe de séjour**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire de la commune de TARNOS par délibérations en date du 12 février 1999 et du 26 novembre 1999.

Il indique que ces tarifs n'ont pas évolués depuis la délibération du 11 juillet 2018.

Il convient de les réviser afin de prendre en compte les dépenses engagées par la collectivité notamment pour assumer la fréquentation touristique.

A ce titre, la surveillance de la baignade, service public qui bénéficie à tous les français est assumé exclusivement par les communes littorales, soit 150 000 € pour Tarnos, auxquels il convient d'ajouter les frais d'entretien et de nettoyage estival de nos plages et de leurs abords.

Cette augmentation de tarifs fait toutefois le choix de protéger le tourisme social en épargnant les hébergements les plus modestes et également à aligner le tarif des hébergements non classés (la plupart des hébergements proposés sur les plateformes par les particuliers) sur les tarifs (5 % du coût de la nuitée) pratiqués par toutes les autres communes littorales de Bidart à Hossegor.

Par ailleurs, la loi de finances 2023 a instauré une Taxe Additionnelle Régionale à la taxe de séjour, d'un taux de 34 %. Cette taxe a vocation à financer les grands projets d'infrastructures ferroviaires français à venir et s'ajoutera à la taxe de séjour instituée par la commune ou l'EPCI sur le territoire des départements concernés par les futures lignes. Elle s'appliquera à compter de janvier 2024 pour les lignes Sud-Ouest et Montpellier-Perpignan, ce qui concernera le département des Landes.

Aussi, le tableau ci-après récapitule les tarifs proposés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Dacharry** demande si l'objectif de l'augmentation de la taxe de séjour est de financer la Ligne à Grande Vitesse (LGV).*

***Mme Nogaro** indique qu'il s'agit d'une taxe régionale supplémentaire que la Commune subit.*

***Mme Dacharry** précise que les touristes vont donc participer, via la taxe de séjour, à la construction de la LGV.*

***Mme Nogaro** lui confirme que c'est le cas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 30

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2333-26 et suivants

Vu la loi des finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023, publiée au journal officiel du 31 décembre 2022

Vu l'avis de la commission Développement économique/Economie sociale et solidaire/Commerce/Agriculture du 16 mars 2023,

**ARRETE** le tableau ci-après pour les tarifs de taxe de séjour, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONFIRME** la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

**DÉCIDE** d'un mode de versement trimestriel

**DÉCIDE** par dérogation, d'exonérer les groupes de personnes suivants

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou groupement de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine (sont visés notamment les associations non marchandes qui proposent des hébergements à des prix modiques, comme la Résidence Habitat Jeune Sud Aquitaine). Il est proposé le tarif de 32 € par nuitée.

Nature de l'hébergement	<i>Ancien tarif de la Taxe part communale</i>	<b>Tarif Taxe de séjour part communale</b>	Taxe additionnelle départ. -10%	Taxe additionnelle Régionale 34 %	<b>Total Taxe de séjour à régler</b>
Palace	<i>4,00 €</i>	<b>4,20 €</b>	0,42 €	1,43 €	<b>6,05 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	<i>1,80 €</i>	<b>2,00 €</b>	0,20 €	0,68 €	<b>2,88 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	<i>1,60 €</i>	<b>1,80 €</b>	0,18 €	0,61 €	<b>2,59 €</b>

Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1,00 €	<b>1,10 €</b>	0,11 €	0,37 €	<b>1,58 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4* et 5*	0,70 €	<b>0,85 €</b>	0,09 €	0,29 €	<b>1,23 €</b>
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages vacances 1*, 2*, 3*, chambres d'hôtes	0,50 €	<b>0,50 €</b>	0,05 €	0,17 €	<b>0,72 €</b>
Terrains de camping et de caravanage classés 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des airs de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,45 €	<b>0,45 €</b>	0,05 €	0,15 €	<b>0,65 €</b>
Terrains de camping et de caravanage classés 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,18 €	<b>0,18 €</b>	0,02 €	0,06 €	<b>0,26 €</b>
Non classé	3 %	<b>5 %</b>	0,5 %	1,7 %	<b>7,2%</b>

**CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-030-DR – Augmentation de la majoration de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

L'article 31 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires) l'objectif de cette évolution est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés et de lutter ainsi contre la crise du logement par tous les moyens.

Par délibération en date du 18 juin 2015, la Commune avait fixé cette majoration à 20 %.

Afin de ne pas pénaliser les particuliers que la vie oblige à utiliser une résidence secondaire, la loi prévoit des exonérations de majoration lorsque l'utilisation du logement meublé à usage de résidence secondaire est une contrainte, non un choix. Sont concernées :

- les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale pour des raisons professionnelles
- les personnes âgées de condition modeste hébergées en maison de retraite
- et de manière générale ne seront pas visées par la majoration toutes les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Au delà des aspects financiers, une augmentation de la majoration constitue un outil supplémentaire pour inciter certains propriétaires à intégrer leur logement sur le marché locatif dans un secteur et une Commune impactés par la pénurie de logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la majoration de 40 % de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à partir de l'année 2024.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** rappelle qu'il propose cette augmentation à hauteur de 60 % depuis plus d'un an et que la réponse apportée est que cela représente une petite somme qui ne va rien changer. Il souligne que la municipalité a fait le choix d'une augmentation de la majoration à 40 % et que cela va représenter une somme encore plus petite. Il rajoute que cette décision va quand même dans le bon sens et que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » votera favorablement.*

***M. Perret** indique que la Ville possède environ 300 logements en résidence secondaire, ce qu'il qualifie d'infime par rapport à d'autres communes du littoral et que cette taxe rapporte actuellement 30 000€.*

***M. le Maire** précise qu'il y a environ 6 000 logements sur la Ville.*

***M. Lataillade** indique que le problème n'est pas le nombre de résidences secondaires mais le nombre de logements accessibles sur le marché. Il rajoute qu'il peut y avoir 80 % de logements secondaires sur la Ville si l'on peut y trouver facilement un logement mais que ce n'est pas le cas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2014 - 1655 du 29 décembre 2014 article 31

Vu le décret n°2013-392 du 10 mai 2013

Vu l'article 1407 ter nouveau du Code Général des Impôts

Vu la délibération n° 2015-06-078-DR en date du 18 juin 2015 actant la mise n place d'une taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 20 %

**DÉCIDE** de revaloriser le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 % du taux de la taxe d'habitation à compter de 2024, dans la limite des cas d'exonération prévus ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Finances Publiques

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-031-DR/FIN – Constitution de provision pour risques et charges – Créances douteuses**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provision pour créances douteuses constitue, depuis 2022, une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

La trésorerie a communiqué à la commune le montant total des créances de plus de 2 ans, il s'élève à 35 694,08 €.

Sachant que le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 15 % du montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 5 354,11 €, arrondi à 5 360 €, pour l'exercice 2023.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 22**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2

**DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2023 à hauteur de 5 360 €

**DECIDE** de réviser annuellement son montant au vu du montant des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 par le comptable public, en appliquant le taux de 15 %

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-032-DGS – Opération « Grândola » - Convention partenariale de financement de 33 logements locatifs sociaux en habitat participatif**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement urbain de son centre-ville, la Ville de Tarnos a confié aux opérateurs Hlm le COL et XL Habitat la réalisation d'un projet de 108 logements sociaux dont 33 en logements locatifs sociaux (22 PLUS et 11 PLAI) achetés par XL Habitat en VEFA au Comité Ouvrier du Logement (Maître d'Ouvrage) et 75 logements en accession sociale en bail réel solidaire (BRS). Les 108 logements sont conçus et réalisés dans le cadre de l'Habitat Participatif.

Ce projet, dénommé « GRANDOLA » constitue la première phase de développement du secteur Serpa en centre-ville de Tarnos. Cette opération prévoit également la création de commerces et services en pied de résidence et d'espaces collectifs de vie arborés et végétalisés sur les toitures des futurs bâtiments.

Les 33 logements locatifs sociaux seront répartis dans un bâtiment en R+4 et comprendront :

- 11 T2 (d'environ 48m<sup>2</sup>) dont 8 PLUS et 3 PLAI ;
- 14 T3 (d'environ 66 m<sup>2</sup>) dont 9 PLUS et 5 PLAI ;
- 8 T4 (d'environ 80 m<sup>2</sup>) dont 5 PLUS et 3 PLAI.

Chaque logement disposera d'une terrasse ou d'un balcon. La totalité des logements à l'exception de 2 T2 au rez-de-chaussée disposeront d'un grand balcon végétalisé. 22 logements bénéficieront d'une place de stationnement en sous-sol.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention partenariale de financement tripartite avec XL Habitat et la Communauté de Communes du Seignanx définissant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de cette opération, l'engagement de la Ville dans ce cadre se portera à 373 550 €.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** demande pourquoi sur les 33 logements, seulement 22 ont une place en sous-sol.*

***M. le Maire** indique que pour les logements sociaux, la réglementation n'impose pas autant de place de parking que de nombre de logements.*

***M. Lataillade** indique que dans la convention il est prévu que 20 % des logements sont réservés à la Communauté de Communes du Seignanx. Il demande si cela signifie que les 80 % restant sont réservés à Tarnos.*

***M. Dubert** confirme que 7 logements seront attribués par la Communauté de Communes.*

***Mme Dufau** explique que sur ces 7 logements, 2 seront réservés pour le Centre Intercommunal d'Action Social afin de les proposer pour des seniors.*

***M. le Maire** indique que, suite à la politique d'austérité impulsée par l'actuel Gouvernement notamment en matière de logement, le pays a rarement construit aussi peu de logements. Il précise qu'actuellement 80 000 logements sociaux sont construits chaque année alors qu'il en faudrait 120 000 par an au minimum pour commencer à répondre aux besoins qui s'expriment à l'échelon national. Il rappelle que la compétence « Logement » reste avant tout une compétence de l'État.*

*Concernant le débat qui a eu lieu lors d'un précédent Conseil municipal au sujet de la cession du terrain Grândola, M. le Maire indique qu'afin d'équilibrer l'offre d'XL Habitat en terme de logements locatifs sociaux, la Ville doit injecter 373 550 € et que des aides vont également émaner de la Communauté de Communes du Seignanx et du Département des Landes.*

*Il rajoute que le Comité Ouvrier du Logement (COL) a informé la Commune que 50 logements en accession très sociale à la propriété étaient déjà réservés sur les 75 logements disponibles. Il indique que le COL a également présenté ces logements en collaboration avec l'organisme Action Habitat à Safran Helicopter Engines et à d'autres entreprises dans lesquelles les salariés pourraient être intéressés.*

*Il indique que la décision gouvernementale qui a conduit à la baisse de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) en 2018, oblige les bailleurs sociaux à supporter la différence ce qui les empêche financièrement de construire une centaine de logements par an.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 1 (Mme Dacharry)**

**Votes exprimés : 31**

Pour: 31

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant le projet de convention tripartite,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de financement pour la réalisation de 33 logements locatifs sociaux en habitat participatif avec la Communauté de Communes du Seignanx et XL Habitat.

**DIT** que les sommes prévues par la convention sont inscrites au budget 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-033-DGS – Convention annuelle avec le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Monsieur le Maire présente le projet de convention annuelle à intervenir avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx qui permettra de soutenir le projet du CBE sur le développement économique et social et notamment son action de promotion et de structuration du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Depuis sa création, le CBE anime un centre de ressources et coordonne les acteurs mobilisés sur des projets de développement durable, soutient des actions spécifiques tarnosiennes en matière de circuits alimentaires de proximité, anime la pépinière d'entreprises et accompagne les porteurs de projets ;

Depuis 2014, le CBE assure l'animation et la gestion du Pôle Territorial de Coopération Economique, Social et Environnemental à travers lequel il promeut des actions de

développement des organisations de l'ESS et travaille en lien avec les centres universitaires et de recherche de l'ESS.

Il est un acteur essentiel du développement économique constaté ces dernières années sur le Pôle Technologique Bertin (et notamment du Pôle de Services dont il assure l'animation) et des précieuses synergies qui s'y sont développées avec l'ensemble des acteurs publics, privés et coopératifs.

Enfin, ses actions participent pleinement de la modélisation du territoire pour la transition écologique.

Monsieur le Maire propose d'octroyer au CBE une subvention d'un montant de 95 000 € afin de le soutenir dans ses actions menées sur le territoire tarnosien.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 28**

Les 4 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, Mme Nogaro, Mme Dufau et M. Hervelin (par procuration)

**Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

**Votes exprimés : 26**

Pour: 24

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention 2023 à intervenir entre la Ville et le Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**INDIQUE** que la dépense est inscrite au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 2023-03-034-DGS – Convention annuelle avec la SCIC Interstices Sud Aquitaine

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose que la SCIC Interstices Sud Aquitaine a pour objectif d'accompagner les porteurs de projet dans leur création d'activité en leur permettant de tester les activités envisagées et en les sécurisant. Cet objectif s'inscrit dans une action plus générale d'animation territoriale, de création d'emplois et de développement économique et social. Depuis plus de 15 ans de très nombreux porteurs de projet ont ainsi pu tester leur activité et bénéficier de l'accompagnement des personnels de la SCIC dans les domaines administratif, juridique, commercial et comptable.

En 2017, la SCIC a également pu ouvrir un tiers-lieu qui constitue un nouvel et précieux outil au service des porteurs de projets.

Afin de soutenir la SCIC Interstices dans ses projets, Monsieur le Maire propose de passer une convention définissant les engagements de chacun pour l'année 2023.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé d'accorder un soutien financier à la SCIC Interstices Sud Aquitaine, à hauteur de 7 500 €.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** évoque le restaurant Metroloco porté par la SCIC Interstices et indique que depuis 2 ans, les jeunes porteurs de projet qui travaillent dans ce restaurant sont présents tout l'été, ne comptent pas leurs heures et laissent tout en plan lorsqu'on leur annonce ce qu'ils ont gagné durant la saison.*

***M. Saubiette** se demande d'où M. Lataillade tient ses sources car il n'a pas les mêmes et que les siennes sont proches des jeunes porteurs de projet. Il indique que si ces jeunes s'en vont en septembre c'est parce qu'ils reprennent leurs études. Il rajoute qu'il côtoie certains de ces jeunes qui sont ravis de cette expérience.*

***M. Lataillade** rappelle que l'objectif de ce système est de leur apprendre l'entrepreneuriat et non de leur faire reprendre des études. Il précise que le but est que ces jeunes créent leur entreprise à la fin de l'expérience et estime que s'ils doivent reprendre leurs études c'est qu'il y a un problème avec le dispositif.*

***M. Saubiette** insiste sur le fait que ce dispositif est extrêmement profitable aux jeunes car, au delà du travail fourni pendant la saison estivale, ils bénéficient de formations relatives à la gestion, la comptabilité ou les finances plusieurs mois en amont de la saison.*

### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 30

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention 2023 à intervenir entre la Commune de Tarnos et la SCIC Interstices Sud Aquitaine

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**INDIQUE** que la dépense est inscrite au budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-035-DGS – Convention avec l'association Eco-lieu Lacoste**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'association Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste qui permettra à la Commune de soutenir l'association dans son projet d'Atelier Chantier d'Insertion en maraîchage biologique.

L'association Ferme solidaire de l'Eco-lieu Lacoste a pour objectifs de promouvoir l'inclusion sociale et professionnelle et la participation citoyenne à travers le projet de Ferme Solidaire et notamment l'alimentation et l'agriculture de proximité en lien avec le Comité de Bassin d'Emploi (CBE) du Seignanx et le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) Sud Aquitaine.

Soutenue par les partenaires locaux de l'insertion et de l'emploi, la Ferme Solidaire s'inscrit à la fois dans une volonté d'insertion durable des personnes les plus en difficulté face à l'accès à l'emploi ainsi que dans la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'agriculture paysanne.

En 2020, durant la phase de démarrage du projet, l'association a œuvré à structurer le modèle économique et le calibrage des équipements de la ferme, créer des outils d'accompagnement socio-professionnels, anticiper des modes de commercialisation des légumes et organiser les travaux d'installation.

En 2021, tout en poursuivant les nécessaires aménagements (installation des serres, de l'irrigation, des réseaux) et acquérant la matériel et les outils nécessaires, l'association avait pu impulser sa première saison d'exploitation.

En 2022, elle a poursuivi sa belle dynamique et elle a ainsi depuis accueilli en insertion 28 personnes en situation de chômage de longue durée ou percevant les minimas sociaux. L'équipe s'est donc attelée à la production de 35 légumes différents sous les 2 900 m<sup>2</sup> de serres et sur les 8000 m<sup>2</sup> d'exploitation de plein champ. Enfin, elle a aussi pu commercialiser directement auprès de clients professionnels et de nombreux adhérents via des « paniers » hebdomadaires ou bi-mensuels, les 24,6 tonnes ainsi récoltées.

Pour 2023, l'association va poursuivre sa montée en puissance : le nombre de personnes accueillies en contrat d'insertion est désormais de 13. Enfin, les aménagements du hangar permettant de bien accueillir les salariés et d'entreposer le matériel et les outils devraient trouver concrétisation.

Au regard de ce bilan et de la contribution précieuse de la ferme solidaire en matière d'insertion et au développement d'une agriculture de proximité, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Eco-lieu Lacoste, pour l'année 2023. Cette somme permettra à l'association de conforter l'installation de la Ferme solidaire à travers de nouveaux investissements dans les locaux.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade insiste de nouveau sur le fait que la Ville paye tout pour cette association et que les salaires sont payés par des subventions européennes pour vendre des paniers et, à son sens, se mettre en concurrence directe avec les agriculteurs qui doivent payer leur terrain, leur matériel et leurs charges. Il s'étonne que cela ne choque personne.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 24**

Les 8 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Mabillet, M. Dubert, M. Miremont, Mme Orduna (par procuration) et M. Decke (par procuration)

**Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

**Votes exprimés : 22**

Pour: 20

Contre : 2 (Mme Dacharry et M. Lataillade)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville et l'association Eco-lieu Lacoste

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**INDIQUE** que la dépense est inscrite au budget 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-036-PM – Convention de mise à disposition avec l'ADAVEM**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurité routière, il est pertinent de développer des peines alternatives, a fortiori lorsque celles-ci orientent les contrevenants vers des actions de bénévolat.

C'est pourquoi l'ADAVEM propose de mettre à disposition de la Ville 4 personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC) dans le cadre de classements sous condition, pour participer à l'animation du point de sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes locales 2023.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Roblès** évoque la journée de sensibilisation qui a eu lieu le jour même sur la place Viro.*

***M. le Maire** explique que cette journée de sensibilisation a été organisée à l'initiative de la Ville en collaboration avec la Préfecture et la Gendarmerie et était dédiée aux lycéens et notamment ceux du Lycée Professionnel Ambroise Croizat. Il rajoute qu'il s'agissait d'une journée de sensibilisation à la prévention routière plutôt axée sur l'usage des scooters et les dangers des addictions par rapport à la conduite.*

*Il indique que cette journée a connu un vif succès et souhaite saluer le travail des policiers municipaux et des gendarmes sur cette opération.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales du 17 au 21 mai 2023 et de l'animation des points repos, la Ville de TARNOS doit faire appel à des personnes pour le bon fonctionnement de ces activités,

Considérant le projet de convention,

**APPROUVE** la convention conclue avec l'association « ADAVEM » pour la mise à disposition de personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**DIT** que cette intervention sera faite à titre gratuit.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-037-PM – Convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés**

Sur le rapport présenté par Mme Dupré, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée à la prolifération des chats errants, notamment à proximité des plages du Metro et de la Digue, ainsi que dans certains quartiers (Fringon, Loustaunau, Pissot...)

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

Des habitants se plaignent des nuisances que les colonies félines occasionnent. Ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre aux Communes la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

Il serait opportun de réaliser des campagnes de capture et de stérilisation dès à présent avec l'appui de l'association « Minoutoudoux »(MNTD) 12 Impasse du Puts, 40440 ONDRES

L'association « MNTD » se chargera de la capture des animaux, de leur transport aux services vétérinaires et de la remise sur site une fois stérilisés et identifiés.

Le budget global, correspond aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi pour 30 animaux par an et d'un montant maximum TTC de :

- **70 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **100 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**
- **110 euros pour une ovario-hystérectomie + puce électronique (avec marquage dans l'oreille)**

Par ailleurs, lorsque des campagnes de capture de chats errants seront envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la population, sera informée au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes. (Art. R211-12 du code rural)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'association «MNTD ».

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L211-27

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-03-038-DVCS – Conventions annuelles de partenariat avec les associations sportives et culturelles**

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire présente les conventions de partenariat avec les associations sportives et culturelles élaborées conformément aux dossiers de conventionnement remis par celles-ci, et concernant

soit :

- le montant de la subvention annuelle allouée,

et/ou

- d'un projet spécifique

et/ou

- la mise à disposition régulière d'installations sportives municipales

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

### **Votants: 20**

Les 12 élus suivants ne prennent pas part au vote :

M. Lespade, M. Perret, Mme Nogaro, Mme Dupré, M. Mabillet, M. Gonzales, M. Garans, Mme Corrhons, M. Coutier, M. Hervelin, Mme Orduna (par procuration) et Mme Baulon (par procuration)

### **Votes exprimés : 20**

Pour: 20

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération attribuant les subventions aux associations en date du 30 mars 2023

Considérant les projets de conventions,

**APPROUVE** les conventions de partenariat à intervenir avec les associations sportives et culturelles relatives soit à l'attribution d'une subvention annuelle pour l'année 2023 et/ou au soutien de projet spécifique et/ou à la mise à disposition régulière d'installations sportives.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions de partenariat et tout autre document s'y rapportant

**DIT** que la somme nécessaire est prévue au Budget.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa

transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-039-DVCS – Convention conclue avec la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et le District des Landes de Football**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose le besoin d'une convention pour la mise à disposition du terrain synthétique de Mabillet ainsi que des vestiaires, du club house, du parking et de l'éclairage entre la commune de Tarnos, la Ligue de football Nouvelle Aquitaine et le district des Landes de football.

En effet, l'attribution par le FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur) d'une subvention pour la création du terrain synthétique de Mabillet ainsi que la création d'un éclairage, d'un club house et de vestiaires, impose la mise en place d'une convention d'occupation tripartite des dites installations.

Aussi, une convention a été rédigée pour encadrer la mise à disposition de ces équipements auprès des organismes concernés.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le projet de convention,

**APPROUVE** la convention entre la commune de Tarnos, la ligue de football Nouvelle Aquitaine et le district des Landes de football afin de définir les modalités d'utilisation des installations du complexe sportif Vincent Mabillet pour une durée de 4 saisons sportives incluant la saison en cours (2022-2023)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-040-DVCS – Demande de subvention au Conseil départemental des Landes pour la semaine olympique et paralympique 2023**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que suite à la désignation de Paris comme ville hôte des jeux olympiques en 2024 le ministère chargé de l'Éducation Nationale organise chaque année, depuis 2017, la semaine olympique et paralympique, en partenariat avec le ministère chargé des Sports et le mouvement sportif français.

Dans ce cadre il nous paraît important de proposer un moment clé pour éveiller les élèves aux bienfaits de la pratique sportive régulière et d'appréhender les valeurs citoyennes et sportives.

Pour cette nouvelle édition la ville de Tarnos fera participer les élèves du cycle 3 (écoles élémentaires CM1-CM2 ainsi que les collégiens de 6<sup>e</sup>).

Monsieur le Maire explique que cette opération peut bénéficier de subventions de la part du Conseil départemental des Landes.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

**SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-041-DAP – Adoption des orientations d’aménagement du secteur Port Aval – Adhésion à la démarche partenariale pour l’approfondissement des projets d’aménagement et l’établissement des programmes d’opérations**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Le Port de Bayonne, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine depuis 2006, se développe à l’embouchure du fleuve Adour sur les territoires des villes d’Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Il intéresse également deux intercommunalités – la Communauté d’Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx – et deux Collectivités Territoriales départementales – le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Départemental des Landes.

La partie tarnosienne du Port de Bayonne, dénommée Port Aval, regroupe des activités de transformation et de stockage de produits industriels sur environ 100 hectares, à l’intérieur desquels des fonciers sont à ce jour disponibles.

Dès 2013 et sous pilotage de la Région, la mise en commun des réflexions de ces Collectivités relatives aux enjeux et objectifs de développement du Port a permis d’élaborer et de valider le Schéma Directeur d’Aménagement du Port de Bayonne.

Le 12 octobre 2022, le Comité Stratégique Territorial du Port, organe consultatif de réflexions et d’échanges qui regroupe les acteurs du Port de Bayonne dont les Collectivités Territoriales concernées, a validé les orientations d’aménagement du secteur Port Aval et a confirmé sa volonté de poursuivre les réflexions et études pour son développement.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine validait la charte d’accueil des entreprises, document et méthodologie collaborative destinés à assurer durablement le développement et l’implantation des activités en lien avec le Port de Bayonne.

Le Conseil Municipal de Tarnos a quant à lui validé la Charte par délibération du 29 septembre 2022.

Il nous est à présent demandé d’adopter les orientations d’aménagement du secteur Port Aval, et de confirmer l’adhésion de la Ville de Tarnos à la démarche partenariale visant à approfondir ces projets d’aménagements et à établir des programmes d’opérations.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*M. Lataillade rappelle que ces orientations d’aménagement étaient déjà inscrite dans la charte d’accueil des entreprises qui prévoyait l’implantation d’industries lourdes à Tarnos. Il revient sur la problématique du changement climatique qui aura pour conséquence un avenir différent de ce que l’on a connu par le passé et regrette que la Ville continue à favoriser l’emploi comme il y a 50 ans même si cela doit détruire la planète.*

*Il rajoute que l’objectif du Président du Conseil régional est d’augmenter le trafic du port quelles que soient les marchandises transportées. Il répète que lorsque des bateaux acheminent à Tarnos des marchandises qui viennent du monde entier et repartent avec des*

*marchandises destinées aux grands ports industriels internationaux, il ne s'agit pas d'économie circulaire mais de capitalisme international qui détruit la planète.*

***Mme Nogaro** indique à M. Lataillade qu'il ne s'agit pas seulement d'implanter de nouvelles entreprises mais également de poursuivre un projet de développement de transport ferroviaire afin que les marchandises puissent aller directement du port vers les entreprises et ainsi éviter le trafic routier pour réduire la production de gaz à effet de serre. Elle estime qu'il s'agit donc d'actions qui sont tournée vers le changement et l'atténuation.*

***Mme Dufau** précise qu'au niveau du Port, il y a un travail de recherche concernant les énergies renouvelables en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie. Elle explique qu'il existe deux projets directement sur le territoire du Port : l'un afin de produire de l'énergie à partir de la consommation déjà existante et l'autre pour produire du biogaz. Elle indique qu'il existe également un projet de ferme houlomotrice le long des côtes du sud des Landes qui se base sur l'énergie contenue dans le mouvement des vagues. Elle évoque également la volonté de la Région Nouvelle Aquitaine pour développer un projet d'énergie éolienne au niveau des ports de la façade atlantique dont celui de Bayonne.*

***M. le Maire** souligne qu'il existe un véritable enjeu sur la relocalisation des entreprises dans le pays. Il rajoute qu'on se réjouit de pouvoir se servir d'un certains nombres de biens qui proviennent d'autres pays et dont la production génère de la pollution pour ces pays mais que la relocalisation est un enjeu qui a été identifié comme important notamment par le GIEC.*

*Il rappelle que la municipalité a su prendre ses responsabilités lorsqu'elle a défendu cette zone industrialo-portuaire dont la vocation est le transport de marchandises transformées sur place afin de créer de la plus-value et de l'emploi.*

*Il explique que la Ville s'est opposée il y a quelques années à l'implantation de l'usine de colle « Derivados Forestales » car elle produisait des matériaux qui paraissaient dangereux et également à l'extension de l'entreprise Alkion (ex LBC) en attaquant l'arrêté préfectoral qui l'autorisait, ce qui a conduit à un avis du juge administratif en faveur de la position de la municipalité.*

*Il conclut en disant que la Ville a toujours su prendre ses responsabilités et s'est toujours attachée à ce type d'activités car un emploi industriel génère quatre emplois induits.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 28

Contre : 4 (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**APPROUVE** les orientations d'aménagement du secteur Port Aval telles qu'adoptées par le Comité Stratégique Territorial du port de Bayonne du 12 octobre 2022

**CONFIRME** son adhésion à la démarche partenariale coordonnée par la Région Nouvelle Aquitaine, visant à poursuivre les réflexions et études relatives aux orientations d'aménagement du secteur Port Aval en approfondissant ces orientations d'aménagement et en établissant des programmes d'opérations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-042-DAP – Adoption des orientations d'aménagement des secteurs Saint Bernard – Adhésion à la démarche partenariale pour l'approfondissement des projets d'aménagement et l'établissement des programmes d'opérations**

Sur le rapport présenté par Mme Nogaro, Maire adjointe

Le Port de Bayonne, propriété de la Région Nouvelle Aquitaine depuis 2006, se développe à l'embouchure du fleuve Adour sur les territoires des villes d'Anglet, Bayonne, Boucau et Tarnos. Il intéresse également deux intercommunalités – la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx – et deux Collectivités Territoriales départementales – le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Départemental des Landes.

La partie boucalaise et bayonnaise du Port, est dénommée Saint Bernard. Elle est à présent divisée dans 3 secteurs tel que précisé sur le document annexé à la présente :

- Saint Bernard Amont
- Saint Bernard
- Saint Bernard Aval

Dès 2013 et sous pilotage de la Région, la mise en commun des réflexions de ces Collectivités relatives aux enjeux et objectifs de développement du Port a permis d'élaborer et de valider le Schéma Directeur d'Aménagement du Port de Bayonne.

Réuni le 11 décembre 2020, le Comité Stratégique Territorial, organe consultatif de réflexions et d'échanges qui regroupe les acteurs du Port de Bayonne dont les Collectivités Territoriales concernées, a validé les orientations d'aménagement des secteurs Saint Bernard et a confirmé sa volonté de poursuivre les réflexions et études pour le développement du Port.

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine validait la charte d'accueil des entreprises, document et méthodologie collaborative destinés à assurer durablement le développement et l'implantation des activités en lien avec le Port de Bayonne.

Le Conseil Municipal de Tarnos a quant à lui validé la Charte par délibération du 29 septembre 2022.

Il nous est à présent demandé d'adopter les orientations d'aménagement des secteurs Saint Bernard, et de confirmer l'adhésion de la Ville de Tarnos à la démarche partenariale visant à approfondir ces projets d'aménagements et à établir des programmes d'opérations.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 28

Contre : 4 (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

**APPROUVE** les orientations d'aménagement des secteurs Saint Bernard telles qu'adoptées par le Comité Stratégique Territorial du port de Bayonne du 11 décembre 2020

**CONFIRME** son adhésion à la démarche partenariale coordonnée par la Région Nouvelle Aquitaine, visant à poursuivre les réflexions et études relatives aux orientations d'aménagement des secteurs Saint Bernard en approfondissant ces orientations d'aménagement et en établissant des programmes d'opérations.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-043-DAP – Conventions avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique et la passage d'un nouveau réseau souterrain au lieu-dit Lacoste**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Dans le cadre des futures activités d'exploitation de l'Association ECOLIEU LACOSTE, 46 bis boulevard Jacques Duclos, 40220 Tarnos et représentée par son président Monsieur Christian ROBINEAU, au lieudit LACOSTE (Ferme solidaire, espace pédagogique, hangar photovoltaïque...), il est nécessaire de compléter l'alimentation électrique du site.

ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer un nouveau réseau électrique souterrain et celle d'implanter un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée 1979 section AD.

L'opération consiste en l'établissement dans une bande de 3 mètres de large, de 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 68 mètres ainsi que ses accessoires et de poser sur socle un ou plusieurs coffrets.

Il convient donc de formaliser l'autorisation d'implantation du transformateur et des réseaux nécessaires à son alimentation par une convention bi-partite entre ENEDIS et la commune de TARNOS.

Monsieur le Maire présente les projets de conventions à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***Mme Dacharry** demande s'il y a une participation de l'association Ecolieu Lacoste pour cette opération.*

***M. le Maire** indique qu'il n'y en a pas.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 4 (M. Roblès, Mme Cassaing, Mme Dacharry et M. Lataillade)**

**Votes exprimés : 28**

Pour: 28

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant les projets de conventions

**APPROUVE** la convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée AD 1979. Cette convention est conclue à titre onéreux (400 €) et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature.

**APPROUVE** la convention avec ENEDIS pour le passage sur la parcelle communale cadastrée section AD N°1979 de 4 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large et sur une longueur totale de 68 mètres. Cette convention est conclue à titre gratuit et pour la durée des ouvrages. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-044-DGS – Avenant n°2 au contrat de location de la propriété communale située 6, rue du Fils**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal en octobre 2013, la Commune avait conclu un marché public avec l'agence ORPI Clé du logis de Bayonne pour la gestion du parc immobilier de la Commune.

Dans le cadre de ce marché, un bail a été signé le 12 août 2015 avec Madame Emmanuelle GUICHAMANS pour la location de la propriété communale sise 6 rue du fils à TARNOS. Le marché public n°13FS057 a pris fin le 31 décembre 2017.

Un avenant a été signé le 27 mars 2018 afin d'acter que la Commune reprenait la gestion du bien . Cet avenant fixait la provision pour charges locatives à 10 € afin de récupérer auprès du locataire le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Compte tenu, de la baisse de la fiscalité sur la TEOM, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n°2 pour tenir compte de la réduction des provisions pour charge. Les provisions pour charges seront alors portées à 5€ mensuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 .

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**  
**Votes exprimés : 32**  
Pour: 32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le bail en date du 12 août 2015,

Vu l'avenant n°1 en date du 27 mars 2018,

Considérant le projet d'avenant.

**APPROUVE** l'avenant n°2 au bail du 12 août 2015 conclu avec Madame GUICHAMANS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant ce bail.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-045-DGS – Cession de terrain à M. Menudier-Sourrouille – Régularisation de l'emprise maison**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François MENUDIER-SOURROUILLE a récemment acquis une propriété sis 31 ter avenue du 1<sup>er</sup> mai, cadastrée section AB n° 1070 et 1072 sur laquelle est édifiée une maison. Lors de cette acquisition, il est apparu que la maison avait été édifiée pour partie sur la parcelle communale cadastrée section AB n°1069. Les échanges constructifs avec Monsieur MENUDIER-SOURROUILLE ont conduit à régulariser l'emprise de la maison.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation de la maison édifiée sur la parcelle AB n°1072, il convient de céder à Monsieur MENUDIER-SOURROUILLE la parcelle AB n°1069p d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> moyennant le prix de cinquante quatre euros (54€) conformément à l'avis des domaines.

**La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*Mme Dacharry demande pourquoi le montant de cette cession est si peu cher.*

*M. Dubert indique que c'est parce que la parcelle est classée en Espace Naturel Sensible et n'est pas constructible.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des domaines n°2022-40312-83955 en date du 23 décembre 2022

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude de Maître STRZALKOWSKI notaire à Ondres, avec la participation de Maître DUPOUY notaire à Tarnos

**DÉCIDE** de céder la parcelle communale cadastrée section AB n°1069p d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> à Monsieur François MENUDIER-SOURROUILLE afin de régulariser l'emprise de la maison construite sur la parcelle AB n°1072

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 54 € (cinquante quatre euros).

**DESIGNE** l'étude de Maître DUPOUY, notaire à TARNOS pour représenter les intérêts de la Commune dans cet acte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-046-DAP – Déclassement et cession de véhicule**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déclasser un véhicule RENAULT TRAFIC 9 places, immatriculé AB 812 HY des Services Techniques affecté à la DEEJ en raison de la non utilisation par les services suite à l'acquisition d'un véhicule neuf.

Le véhicule a fait l'objet d'une remise en état pour la somme de quatre cent soixante dix sept euros et quarante huit centimes TTC (477,48 €). Ce véhicule est stationné dans le garage du Centre Municipal Albert Castets.

Aussi, il est proposé de vendre ce véhicule à l'EHPAD de Tarnos pour la somme de six mille quatre cent euros (6 400 €).

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

*Mme Dupré indique que ce véhicule va permettre de proposer aux résidents de l'EHPAD des sorties et que la Directrice de la Résidence Tarnos Océan (RTO) a proposé de mutualiser les véhicules afin d'organiser des sorties regroupant les résidents de l'EHPAD et de RTO.*

*M. le Maire souhaite remercier les agents du service Mécanique de la Ville qui ont fait en sorte que ce véhicule soit prêt afin que la cession se passe dans les meilleures conditions possibles.*

#### **A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la non utilisation du véhicule : Trafic 9 places, immatriculé AB 812 HY, date de 1ère mise en circulation le 18/06/2009,

Considérant la proposition de rachat en l'état par l'EHPAD de Tarnos pour un montant de six mille quatre cent euros (6 400,00 €),

**DECIDE** de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé de la ville, le véhicule Trafic 9 places, immatriculé AB 812 HY.

**ACCEPTE** la proposition de rachat par l'EHPAD de Tarnos.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce rachat.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-047-DR/CP – Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation**

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Le marché 18FS04 concernant l'exploitation des installation de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la Commune de Tarnos, le Syndicat du Parc des Sports Boucau- Tarnos et Centre Communal d'Action Sociale prenant fin au 30 juin 2023.

Il convient donc de relancer un marché d'exploitation chauffage .

Le marché comportera les prestations suivantes ;

- Pour la mairie de Tarnos :

P1 : Fourniture d'énergie ou de combustible

P2 : Maintenance, conduite et petit entretien

P3 : Garantie Totale (GT) en option et Gros Entretien Renouvellement (GER), pour la Ville de Tarnos

- Pour le Syndicat du Parc des Sports Boucau – Tarnos et le CCAS :

P2 : Maintenance, conduite et petit entretien

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est le 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée de 3 ans ferme et reconductible tacitement deux fois pour une période de 12 mois chacune, sans que la durée totale du présent marché ne puisse excéder 5 ans.

Le montant estimatif du marché est de 378 000 euros HT par an.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-06-045 du 04 juin 2020, portant sur la délégation des pouvoirs du Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriale ;

Vu la délibération n°2022-09-135 du 29 septembre 2022 relative à l'adhésion au groupement de commandes entre la Commune de Tarnos, le Syndicat du Parc des Sports Boucau- Tarnos et Centre Communal d'Action Sociale pour la passation du marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation ;

Vu la délibération du 27 octobre 2022 du Conseil d'Administration du CCAS et la délibération n°2022-10-009 du 06 octobre 2022 du Conseil du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports du Boucau et de Tarnos pour l'adhésion au groupement de commandes du présent marché ;

Considérant la nécessité de relancer le marché d'exploitation des installation de chauffage, de ventilation et de climatisation en groupement de commandes pour la Commune de Tarnos, le Syndicat du Parc des Sports Boucau- Tarnos et Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer le marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces y afférentes dans le cadre de l'exploitation des installation de chauffage, de ventilation et de climatisation pour la

Commune de Tarnos, le Syndicat du Parc des Sports Boucau- Tarnos et Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures modifications de contrats pour tous montants inférieurs à 5 % du montant du marché initial ;

**PRECISE** que les dépenses résultant du marché portant sur l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation seront inscrites aux budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, du Centre Communal d'Action Social de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**2023-03-048-DR/CP – Renouvellement du marché pour la fourniture de denrées alimentaires pour le Ville de Tarnos**

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Dans le cadre de la fourniture de denrées alimentaires pour la production de ses repas la Ville de Tarnos a souhaité adhérer au groupement de service zone Pays Basque. Les marchés proposés par ce groupement ne couvrant pas tous les besoins de la ville, il convient de lancer un marché de fourniture de denrées alimentaires pour les produits suivants :

LOT	INTITULE DU LOT
1	Pain et baguettes bio
2	Légumes de 4 <sup>ème</sup> gamme
3	Huile biologique
4	Viande de porc biologique
5	Yaourts fermiers
6	Poisson frais
7	Boissons alcoolisées

Le marché débute au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Le montant estimé est de 170 000 euros HT par an.

La procédure de marchés publics utilisée est celle de l'appel d'offre.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21-1 qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant Mr le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R2151-2, R2161-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres et l'article R2122-2 relatif au marché passé sans publicité, ni mise en concurrence lors d'une absence d'offre ou lorsque ces dernières sont irrégulières ou inacceptables

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du marché de fourniture de denrées alimentaires et à la procédure avec négociation en cas de réception d'offres irrégulières ou inacceptables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférentes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures modifications de contrats pour tous montants inférieur à 5 % du montant du marché initial ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces y afférentes ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de la Ville de Tarnos.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-049-DR/RH – Avenant n°1 à la convention Pôles retraites et protection sociale**

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la Commune de TARNOS a signé une convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion des Landes. Cette Convention prenait en compte les dernières modifications législatives et réglementaires intervenues sur ces deux domaines en élargissant le champ d'intervention du Centre de Gestion. La contribution financière globale et forfaitaire annuelle s'élève à 2 000 € pour la Ville de TARNOS (collectivité de plus de 100 agents).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Landes est toujours dans l'attente d'un partenariat à renouveler avec la Caisse des dépôts et des

Consignations agissant en gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP. Aussi, le Centre de Gestion a décidé pour éviter une rupture de conventionnement de renouveler pour l'année 2023 la convention actuelle par le biais d'un avenant. Il est précisé que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la convention précédente et l'avenant n°1.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'avenant n°1 au titre de l'année 2023 à la Convention actuelle aux pôles retraites et protection sociale ci annexé.

Enfin, il indique qu'une nouvelle convention devrait être proposée par le Centre de Gestion des Landes aux Collectivités pour 2024 avec l'intégration de la future réforme des retraites et les nouveaux processus qui en découleront.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention de partenariat signée entre la Caisse des dépôts et des Consignations et le Centre de Gestion des Landes pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'article 24 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 et par la loi du 9 novembre 2010

Considérant la Convention initiale 2020-2022 signée par la Commune de TARNOS avec le Centre de Gestion des Landes et prolongée par avenant au titre de l'année 2023

Considérant l'avenant n°1 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2023 proposé par le Centre de Gestion

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 à la Convention aux pôles retraites et protection sociale au titre de l'année 2023 avec le Centre de Gestion des Landes (ci annexé).

**PRÉCISE** que cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières que la Convention 2020-2022 (2 000 € par an pour les collectivités de plus de 100 agents).

**DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-050-CAB – Don d'un particulier pour la plantation d'un arbre**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

En fin d'année 2022, un groupe de 8 enfants tarnosiens – Samia, Naïm, Alice, Salim, Selma, Sacha, Nour et Nadim - est venu à la rencontre de Monsieur le Maire afin de lui exposer le projet qu'ils ont mené « en faveur de l'écologie ». Conscients des multiples bienfaits de l'arbre pour l'environnement, ils lui ont indiqué avoir collecté une somme d'argent qu'ils entendent reverser à la Ville pour la plantation d'un arbre en cœur de ville. Pour mener à bien leur projet, ils avaient confectionné des bijoux que la boulangerie « La vitrine de JB » a bien voulu mettre en vente pour eux, générant une recette de 88,70 euros.

L'éducation à la citoyenneté, la préservation et l'accroissement de la nature en ville étant un élément majeur de la politique municipale, Monsieur le Maire a vivement félicité les enfants, leur a permis de se familiariser avec diverses essences d'arbres, par un temps partagé avec Madame la directrice de l'aménagement et du patrimoine, et enfin leur a proposé d'affecter leur donation au financement de la plantation d'un Ginkgo Biloba, qui aura par la suite été planté le 7 février dernier entre l'Hôtel de Ville et la médiathèque, en présence d'une soixantaine d'élèves.

Le conseil municipal est appelé à imputer à l'article 10 251 du budget le don de 88,70 euros remis sous forme de chèque de Monsieur Sofian Akkouche.

**La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.**

**La délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu les articles L.2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le don de Monsieur Sofian Akkouche d'un montant de 88,70 euros à la Ville de Tarnos,

**ACCEPTE** le don que Monsieur Sofian Akkouche fait à la Ville de Tarnos, d'un montant de 88,70 € (quatre-vingt huit euros et soixante dix centimes), afin de financer la plantation d'un arbre.

**DIT** que ce don sera imputé à l'article 10 251 du budget 2023.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **2023-03-051-CAB – Motion en faveur du maintien d'une gestion publique des TER en Nouvelle Aquitaine**

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

La Région Nouvelle-Aquitaine prépare actuellement avec la SNCF une nouvelle convention relative au transport express régional des voyageurs par le rail (TER) afin de définir les conditions d'exploitation du réseau.

Dans ce projet, il est envisagé de distinguer 4 lots (Poitou-Charentes, Périgord-Limousin, étoile de Bordeaux et sud-Aquitaine), dont au moins 1 sera ouvert la concurrence d'ici 2027.

Même si l'ouverture à la concurrence des trains régionaux est issue d'une directive européenne, transposée dans la loi française, il est encore possible avant 2024 de signer une convention de 10 ans maximum avec la SNCF sans mise en concurrence. Ce délai serait alors un sursis à saisir pour faire annuler ces dispositions européennes et nationales.

L'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie électrique et gazière a aisément démontré qu'elle a engendré pour les usagers, les collectivités et les entreprises des surcoûts énergétiques insupportables. Les prises de conscience et la mobilisation invitent aujourd'hui à revenir à un service public efficace et abordable pour tous, comme l'a d'ailleurs aussi demandé le conseil municipal de Tarnos, par délibérations du 8 mars 2021, du 16 novembre 2021 et du 8 novembre 2022.

L'Allemagne, par la libéralisation de son réseau de transport ferroviaire de voyageurs, voit désormais son modèle au bord de l'implosion, avec un taux de ponctualité moyen de 65% en 2022 et 15% de son réseau ferré depuis l'ouverture à la concurrence.

Pour ne pas reproduire les erreurs de la libéralisation du marché de l'énergie que nous subissons actuellement et celle de notre voisin allemand dans le domaine ferroviaire, le Conseil municipal de Tarnos juge inconcevable de faire courir le risque que le service public TER, si essentiel pour nombre d'usagers et la transition écologique, réponde à des intérêts financiers et spéculatifs.

En plus du risque de réduction du service, le coût au kilomètre pour l'utilisateur s'alourdira encore avec l'ouverture à la concurrence. Ce coût a, par exemple, augmenté de 25 % en région PACA, là où une ligne n'est désormais plus exploitée par la SNCF.

Chez ceux de nos voisins européens où la libéralisation est effective, les tarifs pour les voyageurs ont connu en peu de temps une hausse vertigineuse : 150 % en Suède, 40 % en Allemagne, 23 % en Grande-Bretagne.

Comme pour le service de l'énergie électrique et gazière, le ferroviaire est efficace quand il est mutualisé, quand il permet la coopération. Sa découpe n'entraîne que des surcoûts inutiles, inefficaces pour répondre aux besoins de déplacement des populations et d'attractivité des territoires. Ces surcoûts affectent, non seulement les usagers mais aussi les collectivités compétentes.

D'autres aspects logistiques, comme la gestion des correspondances entre deux lignes gérées par deux opérateurs distincts s'avèrent hasardeux.

Enfin, la perspective du manque criant de personnel, et donc l'incapacité à faire rouler des trains, est un risque intrinsèque de la mise en concurrence ferroviaire ; les conditions sociales des cheminots s'étant drastiquement aggravées avec le morcellement des opérateurs, qui cherchent à toujours plus compresser les coûts pour être le plus compétitif possible face aux concurrents.

À l'image des régions Bretagne, Occitanie et Centre-Val-de-Loire, qui viennent de faire le choix de reconventionner pour 10 ans avec la SNCF, sans ouverture à la concurrence, 60 % des Néo-Aquitains, selon un sondage de l'institut Cluster17, rendu public en février dernier, s'opposent à l'ouverture à la concurrence du TER en Nouvelle-Aquitaine.

Le conseil municipal de Tarnos, lui aussi convaincu que protéger les services publics est le seul moyen d'assurer l'égalité d'accès à des services de qualité pour toutes et tous, en appelle solennellement au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine pour que notre région suive la voie de l'intérêt général de préservation du service public du rail, en renonçant donc à la privatisation du réseau TER.

#### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique que le groupe « Tarnos Seignanx – Notre avenir en commun » est favorable au maintien de la gestion publique du TER en Nouvelle Aquitaine. Il rajoute ne pas être surpris de l'attitude d'un Président de Région qui vote pour M. Macron au 1<sup>er</sup> tour mais estime qu'il n'est pas seul dans la majorité au Conseil régional.*

*Il propose de modifier la motion en complétant la phrase « **DEMANDE** au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine (...) » comme suit : « **DEMANDE** au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et les membres de sa majorité (...) ».*

*Il explique que cela permettra de clarifier les choses et notamment le vote des élus communistes au sein du Conseil régional en faveur du maintien de la gestion publique du TER en Nouvelle Aquitaine.*

***Mme Périmony-Bennassy** précise que le groupe communiste au sein du Conseil régional s'est positionné pour ce maintien d'une gestion publique.*

*M. le Maire* accepte de modifier la motion comme demandé par M. Lataillade et confirme les propos de Mme Périmony-Bennassy. Il rajoute que le groupe communiste du Conseil régional s'est exprimé en ce sens à plusieurs reprises et a également participé à plusieurs manifestations dans la région bordelaise.

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Votes exprimés : 32**

Pour: 32

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine travaille à une nouvelle convention d'exploitation du transport express régional qui accélère la mise en concurrence,

Considérant que l'ouverture à la concurrence des trains régionaux est issue d'une directive européenne, transposée dans la loi française,

Considérant que cette directive ne s'appliquant qu'à partir de 2024, il est aujourd'hui encore possible de signer une convention de 10 ans maximum avec la SNCF sans mise en concurrence,

Considérant le bilan désastreux pour les usagers de la libéralisation du marché de l'énergie,

Considérant le bilan tout aussi néfaste de la libéralisation du transport ferroviaire de voyageurs dans les pays européens et la Région PACA qui l'ont choisie,

Considérant que les régions Bretagne, Occitanie et Centre-Val-de-Loire viennent de faire le choix de reconventionner pour 10 ans avec la SNCF, sans ouverture à la concurrence,

Considérant que 60 % des Néo-Aquitains s'opposent à l'ouverture à la concurrence du TER en Nouvelle-Aquitaine,

**DEMANDE** au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et les membres de sa majorité de renoncer à la mise en concurrence du TER en Nouvelle-Aquitaine, en permettant à la Région de faire le choix de reconventionner pour 10 ans avec la SNCF, sans ouverture à la concurrence.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2023-03-052-CAB – Motion demandant au Président de la République de ne pas promulguer la loi sur les retraites**

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire adjoint

Des millions de salariés ne cessent, depuis deux mois, de manifester et de faire grève contre le projet du Gouvernement de réforme de la retraite des salariés, portant leur âge de départ légal à 64 ans et à 43 annuités de cotisations.

Depuis le 16 mars et l'utilisation du 49.3 par le Gouvernement, l'immense majorité de nos concitoyens signifie au Gouvernement que son coup de force sur sa réforme est inadmissible et dangereux.

Le Président de la République et le Gouvernement, en ayant refusé aux députés de se prononcer démocratiquement sur la réforme des retraites, ont non seulement plongé le pays dans une crise profonde, mais ils ont aussi décidé depuis d'user outrageusement de la matraque, de la répression syndicale et des réquisitions pour faire taire toute contestation. Cela est intolérable !

Face au chaos provoqué par les choix autoritaires du Gouvernement, le Conseil municipal de Tarnos appelle le Président de la République et la Première Ministre à agir en faveur de l'apaisement. Cette voie passe par le sage respect du peuple, de la démocratie sociale, des organisations syndicales, avec lesquelles le Gouvernement a rompu toute relation depuis le 10 janvier dernier.

Le Conseil municipal de Tarnos l'appelle instamment à renouer avec la représentation nationale, à la respecter à nouveau. Les recours de parlementaires devant le Conseil constitutionnel et le dépôt d'une demande de référendum d'initiative partagée (RIP) doivent, en toute sagesse, conduire le Président de la République à ne pas promulguer la loi.

Les Français ont besoin de retrouver la confiance dans leur démocratie et dans leur République.

### **La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :**

***M. Lataillade** indique qu'il est du côté des salariés qui se battent contre cette réforme. Il s'étonne d'avoir si peu vu les élus de la majorité dans les actions qui ont eu lieu sur Tarnos.*

***M. Mabillet** précise qu'il a participé à l'action qui a eu lieu le matin même comme M. Miremont ainsi qu'à d'autres actions mais que le principal reste le fait qu'il y ait du monde dans ce genre d'actions.*

***M. Domet** rajoute que les élus participent à chaque fois que cela est possible.*

***M. le Maire** souligne que ce n'est pas utile de répondre à ce genre d'intervention d'autant que beaucoup de monde a eu l'occasion de croiser les élus lors des manifestations. Il rajoute que les élus soutiennent les salariés mais sont également concernés par le recul de l'âge de départ à la retraite.*

**A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :**

**Votants: 32**

**Abstention : 2 (M. Roblès et Mme Cassaing)**

**Votes exprimés : 30**

**Pour: 30**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'opposition massive des Français contre la réforme gouvernementale relative aux retraites,

Considérant inadmissible et dangereux le coup de force du Gouvernement pour imposer sa réforme des retraites,

Considérant la décision gouvernementale d'user de répression et de réquisitions pour faire taire toute contestation,

Considérant que face au chaos provoqué par le Gouvernement,

**DEMANDE** au Président de la République et à la Première Ministre de choisir la voie de l'apaisement et de la sagesse, qui passe par le respect du peuple, des organisations syndicales et des parlementaires,

**DEMANDE** au Président de la République de ne pas promulguer la loi sur les retraites.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire lève la séance à 23h45

Tarnos, le 4 mai 2023.

Le Secrétaire de séance

Isabelle NOGARO



Le Maire

Jean-Marc LESPADÉ







Le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation. Il est présenté au Conseil Municipal du 03 février 2023, et avant la présentation du Compte Administratif 2022.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le cycle budgétaire annuel de la collectivité après le débat d'orientation budgétaire (DOB) impérativement avant le 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). Par cet acte, l'ordonnateur, le Maire, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

## NOTE DE PRESENTATION

### SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par la taxe d'aménagement, par des dotations et subventions et par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

### Conseil Municipal du 30 mars 2023

Le budget de la Ville comporte le budget principal et le budget annexe du Pôle de services Bertin.

L'article 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette synthèse, ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, doivent être mis en ligne sur le site internet de la commune.

Ce document présenté au Conseil Municipal a vocation à répondre à cette obligation.

## **LE BUDGET PRIMITIF 2023**

La construction de ce budget découle du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté le 03 février 2023 et du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) présenté au Conseil Municipal le 30 mars.

### **x *Éléments de contexte général et local***

Les tarnosiens nous le disent fréquemment : il fait bon naître, grandir, s'éduquer, partager, se divertir, s'épanouir, et même vieillir à Tarnos.

Ce sentiment résulte notamment de choix politiques et financiers qui ont, de longue date, affirmé une identité forte. Qu'il s'agisse de développement humain avec des politiques éducatives, culturelles et sportives fournies, qu'il s'agisse également de développement urbain qui favorise une ville durable, Tarnos a su affirmer des choix politiques forts et initier puis développer des services publics originaux.

Ces choix sont l'objet d'une intense bataille, notamment sur la dernière décennie, où les politiques gouvernementales successives ont modifié le curseur de la répartition des richesses créées. Au nom de la compétitivité des entreprises et de la baisse du coût du travail (notamment pour le CICE créé sans aucune contre-partie exigée), les recettes publiques ont été asséchées, avec pour corollaire d'importantes coupes dans les dépenses publiques. Les résultats de ces politiques sont aujourd'hui établis : jamais, depuis que l'Homme est Homme et fait société, les richesses n'ont été autant concentrées à son sommet, et le ruissellement vanté par certains depuis trois siècles s'avère être définitivement un leurre. Inversement la traque à la dépense publique a considérablement affaibli nos biens communs, nos services publics comme nos systèmes de solidarité. Ce virage a aussi pour conséquence de complexifier l'équation budgétaire posée aux élus locaux, à Tarnos comme ailleurs... mais à Tarnos plus encore qu'ailleurs !

Ainsi, nous concernant, entre 2014 et 2021, la DGF perçue par la Ville a été réduite à néant, passant de 1 600 000 € par an en 2013 à zéro aujourd'hui, cas unique dans les Landes (en 2022, les communes landaises ont perçu au total 66 978 301 € de DGF, mais pas un euro n'était destiné à notre commune).

Il convient également de mentionner les réformes récentes de la fiscalité locale (suppression de la TH sur les résidences principales, en 2021 abatement de 50 % de la TFB acquittée par les entreprises, puis en 2023 et 2024 suppression de la CVAE sur deux ans) qui continuent d'entamer sévèrement l'autonomie fiscale des collectivités : d'une part en faisant davantage reposer les recettes fiscales sur quelques gros contribuables économiques, d'autre part en raison des incertitudes sur la pérennité de leur compensation par l'Etat.

Face à ces évolutions structurelles et afin de se doter des moyens nécessaires pour la mise en œuvre de son programme de mandat 2020-2026, en 2021, la Commune avait dû se résoudre à augmenter la fiscalité locale, pour la première fois depuis onze ans. En 2021

puis 2022, notre capacité d'autofinancement a ainsi pu retrouver son niveau de 2013 (environ 3,5 M€).

Enfin, la crise qui s'est abattue depuis un an a apporté son lot de nouvelles contraintes financières que le budget 2023 est obligé de prendre en compte :

- une inflation forte qui a d'importantes répercussions sur les dépenses courantes de la Ville
- des dépenses d'énergie et de matières premières (denrées alimentaires) en très forte augmentation (11M€ envisagé en 2023, contre 500K€ en 2021 et 600 K€ en 2022)
- des dépenses de personnel en hausse sensible par rapport à 2022 : augmentation du point d'indice, hausse du SMIC, réformes statutaires...
- concernant les recettes communales, la dynamique des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) constatée ces dernières années pourrait s'atténuer légèrement en 2023 suite à l'évolution du marché de l'immobilier.

L'indexation des bases locatives sur l'inflation (7,1%) prévue à la Loi de Finances 2023, tout en bénéficiant aux recettes communales, va accroître la pression les ménages propriétaires de leur logement.

Elle entend également mobiliser au mieux les fonds de l'État (Dotation de Soutien à l'investissement -DSIL) pour accompagner les collectivités dans leurs investissements dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) mis en place après la crise sanitaire, CRTE accompagnés également par le Département des Landes.

A ce jour, malgré ce contexte financier globalement défavorable qui devrait se traduire par une dégradation de sa capacité d'autofinancement, la Ville de Tarnos n'entend pas dévier de ses orientations et de son programme, et le budget proposé porte encore des choix forts en matière de services publics et d'émancipation humaine.

### **x *Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation***

Le budget est un document de référence dans lequel sont prévues et autorisées les recettes et dépenses, le budget est donc un outil d'autorisation, de prévision et de gestion indispensable au bon fonctionnement d'une collectivité.

C'est un acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Mais le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire – organe exécutif de la collectivité locale – est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

## X Incidence du changement de nomenclature comptable sur le budget primitif 2023 : passage à la M57

Avec l'adoption du nouveau référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le budget 2023 est le premier budget qui acte de ce changement de nomenclature. Même si le référentiel M57 ne remet pas en cause les principales règles budgétaires, certaines dispositions ont un impact sur le budget :

- la dotation aux amortissements sera plus élevée en 2023 du fait du changement de mode d'amortissement. Avec la M57 l'amortissement débute l'année d'acquisition, à compter de la date de mise en service (principe de l'amortissement au prorata temporis) alors qu'auparavant il débutait en N+1. Ainsi la dotation aux amortissements 2023 va donc prendre en compte la première année d'amortissements des biens acquis en 2022 et l'amortissement proratisé des biens acquis en 2023.
- la quasi suppression des « éléments exceptionnels » auparavant retracés dans les chapitres « produits exceptionnels » et « charges exceptionnelles », seuls subsistent les comptes pour procéder à des annulations sur exercices antérieurs, les comptes relatifs aux cessions d'immobilisation...

## X La structure budgétaire 2023

### • la reprise des résultats 2022

Le budget 2023 reprend par anticipation le résultat de l'exercice 2022 :

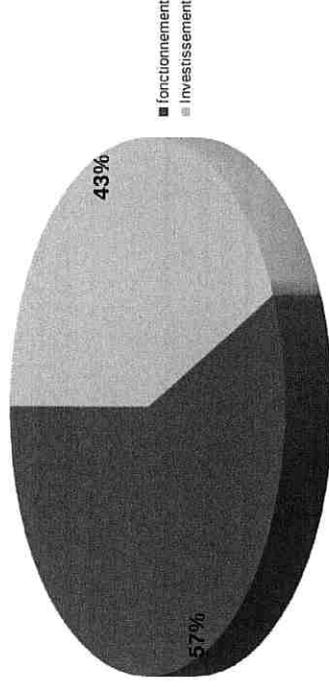
excédent de fonctionnement 2022	3 074 776,29 €
excédent d'investissement 2022	5 683 081,87 €

Cette reprise du résultat 2022 dès l'adoption du budget 2023 permettra :

- de financer les restes à réaliser 2022 : 2 801 850 € (soit 3 398 700 € en dépenses et 596 850 € en recettes)
- de financer une partie des nouveaux programmes d'investissement 2023

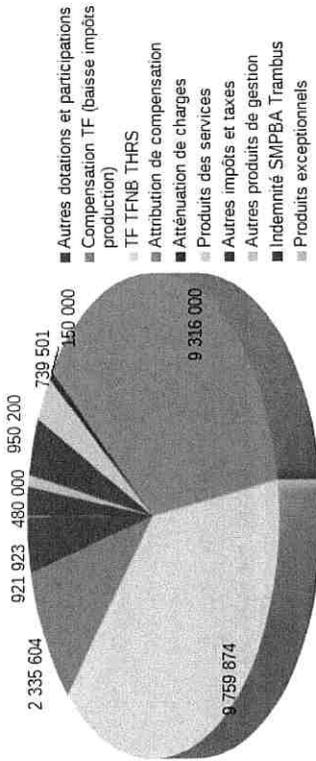
## Vue d'ensemble du budget principal

Le budget 2023 s'élève à 44 057 000 €, dont 25 047 000 € en fonctionnement et 19 010 000 € en investissement

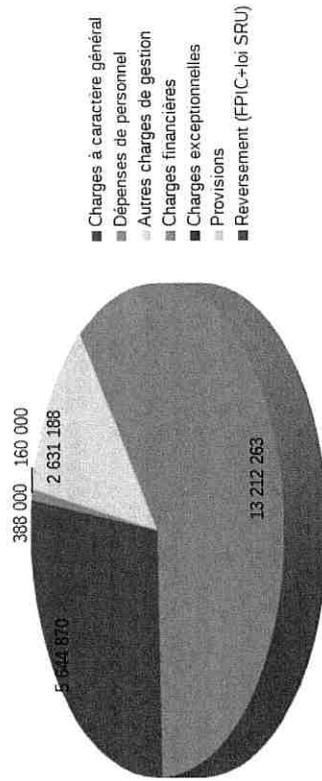


## 1) La section de fonctionnement

**Recettes réelles de fonctionnement  
( 24 862 000 €)**



**Dépenses réelles de fonctionnement  
( 22 091 000 €)**



### Aux écritures réelles s'ajoutent les écritures d'ordre :

**En recettes de fonctionnement** : les travaux en régie : 165 000 € et les amortissements de subventions : 20 000 €  
**En dépenses de fonctionnement** : la dotation aux amortissements : 725 000 € et le virement à la section d'investissement (uniquement une recette prévisionnelle qui ne fait pas l'objet de réalisation) : 2 231 000 €

## ■ En recettes (24 862 000 € de recettes réelles)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
DGF	1 226 639	33 938	0	0	0
Autres dotations et participations	1 279 240	1 293 561	887 265	1 054 181	921 923
Compensation Taxe foncière (baisse impôts de production)	8 379 145	8 933 383	1 869 588	2 068 031	2 335 604
TH TF TFNB	9 323 608	9 322 912	8 359 816	8 981 422	9 759 874
Attribution de compensation	284 082	47 407	9 323 137	9 323 137	9 316 000
Atténuation de charges	701 252	565 510	165 367	97 248	150 000
Produits des services	1 053 054	1 010 802	745 011	719 533	739 501
Autres impôts et taxes	1 226 639	1 226 639	1 174 216	1 071 785	950 200
Autres produits de gestion	1 010 802	1 010 802	1 174 216	1 071 785	950 200
Autres dotations et participations	1 226 639	1 226 639	1 174 216	1 071 785	950 200
<b>Sous total hors produits exceptionnels</b>	<b>21 273 586</b>	<b>21 329 814</b>	<b>22 663 209</b>	<b>23 483 071</b>	<b>24 367 102</b>
Autres produits de gestion : indemnité SMPBA acquisitions Triambus	474 470	0	0	0	480 000
Reversement loissement Bertin	62 269	255 308	3 038 632	1 243 878	14 898
Produits exceptionnels	21 810 325	21 585 121	25 701 841	24 726 949	24 862 000
<b>TOTAL</b>	<b>21 810 325</b>	<b>21 585 121</b>	<b>25 701 841</b>	<b>24 726 949</b>	<b>24 862 000</b>

**Hors produits exceptionnels, le prévisionnel global des recettes réelles de fonctionnement 2023 augmente, ci-dessous le détail des principales lignes de recettes :**

- **La DGF** : Après une très forte diminution de la DGF, 2021 a été l'année de la disparition pure et simple de la DGF pour la commune :

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022 2023
DGF	1 599 385 €	1 449 673 €	1 072 684 €	637 550 €	325 763 €	235 474 €	126 659 €	33 938 €	0 €

### DGF en euros par habitant :

DGF/population	Tamos 2021	Moyenne de la strate 2021	Tamos 2022	Tamos 2023
DGF/population	0 €	174 €	0 €	0 €

### - Les autres dotations et participations :

- La commune perçoit des participations de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (205 250 €). Les 3 structures petite enfance de la commune perçoivent également des aides de la CAF (375 000 €), du conseil départemental (36 700 €) et une participation de l'entreprise SAFRAN (119 000 €) dans le cadre de la convention partenariale avec la crèche St Exupéry.
- Le fonds de soutien aux rythmes scolaires et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) sont maintenus et versés en fonction des effectifs scolaires, soit une somme globale estimée à de 67 500 € pour 2023.

• Les compensations de l'État :

La commune perçoit des compensations de l'Etat pour des exonérations ou des dégrèvements qui sont de « son fait », ces compensations restent néanmoins partielles. Auparavant les principales compensations concernaient la TH, depuis 2021, la commune ne perçoit plus que des compensations au titre de la TF.

En 2022, la commune a perçu 12 439 € de compensation au titre de la TF (bâtie et non bâtie) auxquels s'ajoutent les 2 055 592 € perçus au titre de la baisse des impôts de production (mesure instaurée dans la loi de finances 2021).

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Compensation TF	5 679	6 618	1 969 588	2 068 031	2 335 604
Compensation TH	269 858	294 221			
<b>TOTAL</b>	<b>275 537</b>	<b>300 839</b>	<b>1 969 588</b>	<b>2 068 031</b>	<b>2 335 604</b>

- La fiscalité (THRS, TFB, TFNB)

Pour mémoire depuis 2021 plusieurs paramètres ont impacté les produits fiscaux :

→ la suppression de la perception de la taxe d'habitation (TH) par les communes et le transfert de la part départementale de la taxe foncière (TF) aux communes. Les communes ne perçoivent plus que la TH sur les résidences secondaires (THRS).

→ la mesure relative à la baisse des impôts de production qui s'est traduit par la réduction de 50 % de la valeur locative pour le calcul des bases de TFB des entreprises, cette perte de ressource a été compensée par le versement d'une allocation compensatrice (cf tableau ci-dessus)

→ nouveau taux de TF : 44,20 % (incluant le transfert du taux départemental).

Evolution prévisible de la fiscalité en 2023 :

→ chaque année une revalorisation des bases est pratiquée, elle était auparavant prévue dans la loi de finances. Depuis 2018 cette revalorisation est fonction de l'inflation constatée de novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N.

En 2023 cette revalorisation est particulièrement élevée, elle est de 7,1 %.

→ chaque année des exonérations de TF prennent fin et permettent d'abonder les recettes fiscales, cependant en 2023 les fin d'exonérations sont peu nombreuses.

→ la DDFIP a notifié à la commune l'état des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023 (l'état 1259), le produit de fiscalité 2023 devrait s'élever à : 9 759 874 €.

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Produits fiscaux	8 379 145 €	8 933 383 €	8 359 816 €	8 981 422 €	9 759 874 €

- Les autres impôts et taxes :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Taxe sur l'électricité	172 017	182 210	184 819	180 105	180 000
Taxe de séjour	63 154	56 880	81 604	93 577	90 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	86 359	79 529	72 025	77 806	77 000
Taxe droit de mutation	710 814	674 828	787 070	707 048	600 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 032 344</b>	<b>993 447</b>	<b>1 125 518</b>	<b>1 058 536</b>	<b>947 000</b>

- La taxe sur les emplacements publicitaires : concerne les dispositifs d'affichage publicitaire et les enseignes (depuis 2017).

- pour les taxes additionnelles aux droits de mutation, ces dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », a entraîné des recettes annuelles pour la commune aux alentours de 700 000 €. Cependant, cette importante recette reste très précaire et dépendante de l'évolution du marché de l'immobilier.

- La taxe de séjour a évolué à la hausse ces dernières années, les contributeurs les plus importants étant AIRBNB, l'hôtel B&B, le village vacances Touristra et le camping Jobel.

- Le produit des services :

Ci-dessous les principaux produits des services :

	2020	2021	2022	2023
Concession dans les cimetières	14 820	22 280	26 350	20 000
Redevance DSP CLSH	21 240	21 240	21 240	21 240
Ecole de musique	74 132	79 869	97 393	81 000
Ecole des sports	6 471	7 354	5 983	8 000
Service jeunesse	14 414	12 621	18 609	17 000
Crèches	127 415	182 768	183 957	177 947
Restauration scolaire	269 284	375 676	315 714	350 000
<b>Total</b>	<b>527 777</b>	<b>701 808</b>	<b>669 246</b>	<b>675 187</b>

- Les autres autres produits de gestion :

Pour l'essentiel il s'agit des revenus des immeubles communaux : location locaux placette du métro, logements des gardiens, location de propriétés communales ... ces recettes sont estimées pour 2023 aux alentours de 147 000 €.

En 2023, la commune va également percevoir l'indemnité du SMPBA pour les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de travaux du Trambus, cette indemnité est estimée à 480 000 €.

**- Les atténuations de charges :**

Elles concernent les recettes relatives au remboursement de l'assurance statutaire (accident du travail, maladie...) ou de la CPAM. Elles sont évaluées à 150 000 € pour l'exercice 2022.

**- Les produits spécifiques (anciennement exceptionnels) :**

Dans ce chapitre seront notamment retracées les cessions réalisées au cours l'année (pour mémoire : d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une provision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

En 2022, les cessions réalisées par la commune (Cabritauz, Larrieu et Pommarès) ont été imputées au sein de ce chapitre comptable pour un montant de 1 235 000 €.

■ En dépenses (22 091 000 € de dépenses réelles)

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Charges à caractère général	4 208 616	3 924 945	4 255 119	4 588 205	5 644 870
Dépenses de personnel	11 366 081	11 496 738	11 861 685	12 456 004	13 212 263
Autres charges de gestion	2 201 271	2 216 477	2 400 077	2 261 926	2 631 188
Charges financières	193 502	180 485	168 136	146 387	160 000
Charges exceptionnelles	13 787	6 308	25 003	26 404	49 319
Provisions					5 360
Reversement (FPIC+loi SRU)	424 593	484 178	486 805	382 669	388 000
<b>TOTAL</b>	<b>18 407 850</b>	<b>18 309 131</b>	<b>19 156 825</b>	<b>19 861 595</b>	<b>22 091 000</b>

**- Le chapitre des charges à caractère général** regroupe l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement des services : énergies, fluides, achats des produits alimentaires, maintenance, location, entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie, prestations de services, téléphonie, DSP du centre de loisirs,...

Le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses de ce chapitre se situe aux environs de 5,6 M€.

Le prévisionnel des charges à caractère général est en hausse, notamment du fait de l'augmentation du coût des matières premières, des dépenses « énergie » et de certaines prestations de service.

Ci-dessous les principaux postes de dépenses impactés par ces hausses :

→ l'achat de matériaux notamment pour l'entretien des bâtiments, de la voirie (travaux en régie)

→ prix des denrées alimentaires : prévisionnel 2023 : 400 000 €

→ prix du gaz, et de l'électricité : selon les informations communiquées par le SYDEC (dans le cadre du groupement de commande) :

- l'évolution du gaz est estimée entre 135 et 166 % pour les bâtiments : soit un prévisionnel 2023 de 296 000 €

- l'augmentation du prix de l'électricité pour les bâtiments se situerait entre 69 % et 77 % pour les plus grosses consommations : 485 000 € de dépenses estimées pour 2023 et pour l'éclairage public l'augmentation serait de 24 % : soit un prévisionnel de 205 000 €

→ carburant : 150 000 €

Au sein du chapitre 011, la prévision 2023 de la contribution pour obligation de service public versée à l'Association pour le Centre le Loisirs est estimée à 960 000 €.

**- Les dépenses de personnel :**

Les crédits pour 2023 sont estimés à 13 212 263 €, soit une augmentation de 6 % par rapport aux crédits consommés en 2022. Pour mémoire, en 2022, les crédits votés s'élevaient à 12 533 000 € (consommés à hauteur de 12 456 004 €).

Pour le budget 2023, l'estimation a été réalisée à effectif constant. L'augmentation de 6 % du budget de la masse salariale est basée sur :

• Des mesures réglementaires et statutaires connues

- une nouvelle revalorisation indiciaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour compenser l'augmentation du SMIC.

- une réforme des retraites qui pourrait, si elle devient effective à compter de septembre 2023 comme le souhaite le gouvernement, avoir un impact sur la masse salariale à court ou moyen terme.

En effet, le report de l'âge de la retraite pourrait d'une part avoir un impact sur l'absentéisme, et d'autre part, amènera la collectivité à devoir déployer des politiques de prévention de la dégradation de la santé des agents au travail en mettant en place des reclassements ou des reconversions. Enfin, plus marginalement, il empêchera le rajeunissement des équipes de jouer son rôle de frein naturel au GVT.

• Des mesures sociales

La collectivité a décidé, pour la cinquième année consécutive de poursuivre l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation (taux constaté entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 octobre 2022, soit 6,2 %)

A cette mesure, et afin de compenser la baisse du pouvoir d'achat des agents, la collectivité a également décidé de mettre en œuvre un coup de pouce supplémentaire. Ce coup de pouce sera distinct entre les catégories professionnelles (A ⇨ + 15 €, B ⇨ + 25€ et C ⇨ + 35 €).

Cette double revalorisation du régime indemnitaire est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans le contexte actuel, ces mesures témoignent d'un engagement fort de la collectivité auprès de ses agents.

Pour autant, et même si elles constituent un soutien précieux au pouvoir d'achat, les primes ne peuvent se substituer aux nécessaires revalorisations du point d'indice des fonctionnaires. Ainsi, en 20 ans (de décembre 2002 à décembre 2022), ce point d'indice a

connu une augmentation de 10,8 % alors que sur la même période l'inflation s'élevait à 35,4 %... soit une dépréciation de 25 % ! (rappelons également que le régime indemnitaire n'est, pour l'essentiel, pas compris dans l'assiette de cotisation de la retraite et n'est donc intégré que très marginalement dans le calcul de son montant).

- Budget dédié aux remplacements

Ce poste budgétaire a connu une très forte hausse en 2022 en raison d'absences longues. Elles s'élevaient à 806 332 €, dont 105 189 € en heures complémentaires, ce qui représente un coût de + 151 332 € par rapport à 2021.

- Les mouvements de personnel

En 2022, la collectivité a enregistré 7 départs en retraite, 5 mutations vers d'autres collectivités, 4 décès, 11 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 1 agent en disponibilité d'office.

Entre 11 et 14 agents devraient partir à la retraite en 2023.

- Les autres charges de gestion, ci-dessous les principales évolutions :

► Hausse de la subvention versée au **CCAS** (470 000 € en 2023 / 420 000 € en 2022 ) ainsi que des contributions au **SDIS** (346 305 € en 2023 / 322 256 € en 2022) et au **SMPBA** (340 000 € estimée pour 2023 / 333 037 € en 2022)

► Stabilité de la participation au syndicat intercommunal du **Parc des sports** (267 100 €).

► Hausse de la participation versée à l'**école Notre Dame des Forges** : 56 533 € pour les enfants scolarisés en maternelle et primaire (49 374 € versés en 2022).

► L'enveloppe consacrée aux **subventions aux associations** est en hausse par rapport à la prévision budgétaire 2022, elle s'élève à 550 000 €.

Cette enveloppe comprend notamment la subvention pour l'association du tennis club Lapalibe pour la réalisation de tennis couverts et padel : 50 000 € pour 2023. Les subventions aux associations font l'objet d'une délibération et la liste des associations subventionnées est annexée à cette délibération.

► la **subvention d'équilibre versée au budget annexe du pôle des services**, afin de financer notamment les travaux 2023 proposés sur ce budget, est d'un montant de 250 000 €.

- Stabilité des **charges financières** (160 000 €)

**- Le reversement du Fonds de péréquation des Ressources communales (FPIC) et la pénalité loi SRU:**

→ La contribution de la Commune au **FPIC** pèse lourdement sur les finances de la commune, le montant de la contribution 2023 peut être estimé aux alentours de 351 000 €. Cette contribution pourrait augmenter dans les années à venir en raison d'un nouveau mode de calcul du FPIC.

→ En 2023, commune en 2022, la commune ne devrait pas s'acquitter de la « **pénalité loi SRU** ». En effet, les dépenses engagées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia » devraient venir en déduction de la pénalité.

	2019	2020	2021	2022	2023
FPIC	375 806	369 105	373 020	371 734	351 000
Prélèvement loi SRU	34 324	99 681	103 022	0	0
<b>Total</b>	<b>409 930</b>	<b>468 786</b>	<b>476 042</b>	<b>371 734</b>	<b>351 000</b>

■ L'autofinancement prévisionnel et l'épargne brute

**L'épargne brute** est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)

**Autofinancement prévisionnel (BP) et épargne brute (CA) :**

	2019	2020	2021	2022	2023
Autofinancement Prévisionnel BP	2 236 000	2 064 000	2 350 000	2 678 000	2 805 000
Autofinancement prévisionnel « retraité »*	1 762 000				2 325 000
Epargne brute constatée au compte administratif	2 866 000	3 028 000	3 491 000	3 647 000	

\*autofinancement prévisionnel « retraité » : en 2019 hors excédent lotissement Bertin, en 2023 hors indemnité SMPBA (480 000 €)

L'augmentation de l'épargne brute depuis 2019 est principalement due :

- à la hausse du produit de la fiscalité (évolution des bases, revalorisation annuelle des valeurs locatives, hausse des taux en 2021)
- ainsi qu'à la hausse des recettes des droits de mutation à titre onéreux (liés aux transactions immobilières réalisées sur Tarnos)

Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et ont même diminuées durant cette période (notamment en raison du contexte sanitaire).

Le haut niveau d'épargne sur la période 2019/2022 est donc du à un ensemble d'éléments favorables, dont la plupart ont un caractère exceptionnel et n'ont pas vocation à se reproduire sur les prochaines années.

En 2023, malgré la hausse de nombreuses dépenses (énergie, denrées alimentaires, carburant, dépenses du personnel avec la hausse du point d'indice acté en 2022), hausse de la participation au CCAS ... l'autofinancement devrait rester correct, notamment grâce à l'évolution du produit de la fiscalité (revalorisation des valeurs locatives : + 7,1%).

**2) La section d'investissement**

■ Les recettes

- **La taxe d'aménagement :**

En 2022, le montant de taxe d'aménagement perçu était de 360 822 €. En 2023, le montant des recettes relatives à la taxe d'aménagement peut être estimé aux alentours de 307 000 €.

- **Les cessions foncières**

→ La cession de « SERPA 2 » au COL pour le programme Passionnaria (2 827 000 €)  
 Pour rappel : d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une provision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

- **Les subventions ou participations** pour différents projets :

- ▶ **Projet Mabillet :** subvention de l'État (DSIL : 1 173 000 € demandés), de la région (100 000 € solde de la subvention 2022), du CD 40 dans le cadre du CRTE (200 000 €), de la fédération de foot amateur (50 000 €) et du district (10 000 €)
  - ▶ **Arrêts de bus :** subvention SMPBA (15 000 €)
  - ▶ Des offres de concours dans le cadre de travaux de voirie : 280 000 €
  - ▶ Subvention pour abris vélo (alvéole plus) : 20 000 €
  - ▶ Subventions du FEADER (europe) pour Natura 2000 : 6 400 €
  - ▶ Subventions du CD 40 et de l'agence de l'eau pour l'arrachage de la jussie : 9 600 €
  - ▶ Subvention de la CAF pour l'achat de générateurs d'eau ozonée pour les crèches : 4 200 €
  - ▶ Les amendes de police : estimées à 50 000 € en 2023.
- Au total un montant de subventions et participations estimé à 1 868 200 €**

A noter également la participation des riverains pour les travaux de confortement du talus des Sabots d'Hélène : 198 000 €

- **Le FCTVA :**

Perception en 2023 du FCTVA relatif aux dépenses 2022 éligibles (taux de 16,404%), soit une recette évaluée à **700 000 €**.

Pour rappel, 2022 a été pour la commune la première année de mise en œuvre de la procédure d'automatisation du FCTVA. Cette réforme de l'automatisation du FCTVA ne modifie ni les bénéficiaires ni les modalités de versement (N+1 pour Tarnos), par contre les dépenses éligibles sont désormais listées dans un arrêté interministériel et certains articles précédemment éligibles ne le seront plus, notamment les articles 2051 (achat de logiciels) et 2128 (agencement et aménagement de terrains).

**- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 :**

L'excédent de fonctionnement 2022 (3 074 776 €) sera affecté à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser 2022 et une partie des programmes d'investissement 2023.

**- L'excédent d'investissement 2022 :**

L'excédent d'investissement 2022 (5 683 081 €) est également repris au budget 2023 et financera les restes à réaliser 2022 et les programmes d'investissement 2023

**- L'emprunt :**

En 2023 la commune ne devrait pas recourir à l'emprunt pour financer ses programmes d'investissement, hormis le reliquat du prêt à taux zéro d'un montant de 97 259 €, accordé par la CAF dans le cadre de la construction du centre de loisirs

■ Les dépenses

**- Le remboursement du capital de la dette :** en 2023, le remboursement du capital des emprunts s'élèvera à 1 070 000 €.

**- Les annuités de portage de l'établissement public foncier Landais (EPFL)** (acquisitions CARRERE, ARNAÏZ, TOVAR, LARRIEU, CABRITAUZ, LABAT, POMMARES) à hauteur de 600 250 €

En 2023, les portages financiers des acquisitions Carrere et Arnaiz arrivent à échéance, les portages des acquisitions Larrieu, Cabritauz, Labat, et Pommarses débutent (portages en 5 annuités, les 4 premières à hauteur de 15 % et le solde la cinquième année).

**- Les programmes d'investissement 2023 s'élèvent à 12,6 millions** (hors restes à réaliser), les principaux projets d'investissement concernent (détail joint aux documents budgétaires) :

▶ Des **acquisitions foncières** pour un montant de 2 000 000 € : acquisitions consorts Couchot (terrain La Palibe) et consorts Rat ainsi que des acquisitions foncières dans le cadre de la ZAD / DUP

▶ **Les bâtiments** pour 4,6 millions € avec notamment la poursuite du projet Mabillet (3 000 000 €), le ravalement de façade de l'Ecole Ch Durroty (120 000 €), la salle Biarrotte (200 000 €), la mise en accessibilité des bâtiments (80 000 €), les démolitions des maisons Vénus et Cabritauz (73 000 €) ...

▶ **Les cimetières** pour 88 000 € avec la reprise de concessions, l'achat de columbarium, la signalétique ...

▶ **L'environnement, le pluvial et la gestion des risques** pour 700 000 € pour le programme de pluvial, le bassin Lénine, la défense incendie, le glissement de terrain des sabots d'Hiéline ...

▶ **Les aménagements urbains, la mobilité** pour 4,6 millions € avec les travaux de voirie avenue Lénine (550 000 €), la participation à la voie de contournement (490 000 €), le programme de voirie 2023 (418 000 €), la participation financière versée à XL Habitat pour Grandola (373 500 €), la participation TRAMBUS versée au SMPBA (700 000 €), l'éclairage public (SYDEC) ...

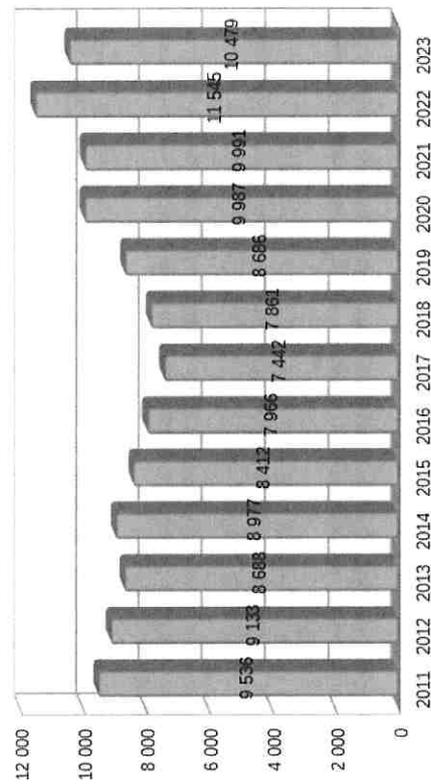
▶ des acquisitions de **véhicules, de mobiliers et de matériels** pour les services.

### 3) La dette et les engagements financiers de la collectivité.

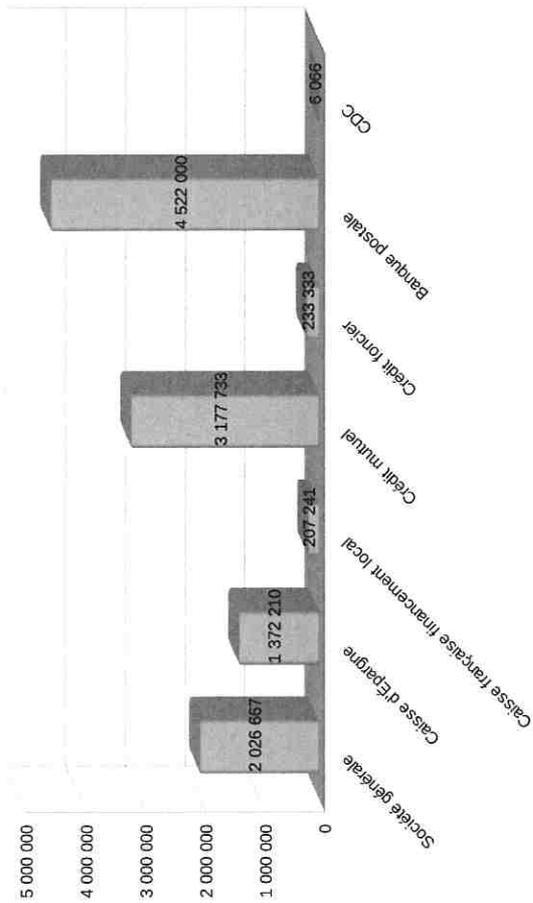
- La dette : l'encours de la dette au 1er janvier 2023 s'élève à 11 545 250 €.

Soit un endettement de 874 € par habitant. L'endettement de la commune est supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate, qui est de 816 € par habitant (source « comptes des communes » pour l'année 2021).

#### Evolution de l'endettement depuis 2011



### Encours par prêteurs au 01/01/2023



#### Répartition de l'encours par type de taux

La commune ne dispose que de contrats à taux fixe dans son stock de dette.

#### - Les engagements financiers de la collectivité

#### Liste des organismes pour lesquels la commune :

#### a) ...détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

**b)... a garanti un emprunt :**

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT SOCIAL (EX COLIGNY)	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

**Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement**

	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741	629 602,30	57 153,90	10 114,57	47 039,33
COL	6 021 417	4 900 662,11	193 857,69	89 452,02	104 405,71
CBE	537 500	369 451,63	33 328,38	6 969,56	26 358,82
Eco lieu Lacoste	15 000	12 412,93	1 454,46	153,44	1 301,03
Habitat et humanisme	181 586	174 591,00	4 491,67	1 421,30	3 070,37
<b>TOTAL</b>	<b>8 066 244</b>	<b>6 086 719,97</b>	<b>290 286,10</b>	<b>108 110,88</b>	<b>182 175,26</b>

Pour mémoire, les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière. Par contre s'agissant des **personnes privées**, les garanties d'emprunt sont encadrées par **3 règles prudentielles cumulatives**, visant à limiter les risques :

- 1- plafonnement pour la collectivité** : une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes de fonctionnement
- 2- plafonnement par bénéficiaire** : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
- 3- division du risque** : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %.

**Ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.**

Pour rappel, à ce jour, la commune n'a accordé sa garantie que pour des opérations en lien avec le logement social sauf la garantie accordée au CBE pour la réalisation du pôle de coopération (garantie à hauteur de 25 % du montant de l'emprunt) et une garantie d'emprunt dont le bénéficiaire est l'association EcoLieu Lacoste pour l'achat et l'installation de serres agricoles et l'aménagement de locaux administratifs à hauteur de 15 000 €.

**c)... a versé une subvention supérieure à 75 000 €**

**BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPERIEURE A 75 000 EUROS**

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	122 752 €
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000 €

**- liste des délégataires de service public :**

**LISTE DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC**

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement

**- Les indemnités des élus Tarnosiens**

En vertu de l'article 93 de la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'un de ces sociétés.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités annuelles en euros au titre de l'année 2022 en fonction des instances dans lesquelles siègent les élus tarnosiens.

	TOTAL INDEMNITES		Mairie		CC Signaux		CD40		SMPB		SYDEC		SITCOM Cote Sud des Landes		SI PDS		SI AVGAS	
	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET	BRUT	NET
DARRAMIDE	2 846,34	2 214,69	2 846,34	2 214,69														
DOMET	9 407,70	8 106,36	9 407,70	8 106,36														
DUBERT	9 407,70	8 112,96	9 407,70	8 112,96														
DUFAY	28 783,44	20 196,37	9 407,70	5 937,74	19 375,74	14 258,63												
DUPRE	9 407,70	8 137,74	9 407,70	8 137,74														
GONZALES	15 578,60	13 372,46	9 407,70	8 093,32														
LEGERF	1 883,22	1 629,00	1 883,22	1 629,00														
LESPIGDE	70 022,40	54 865,44	29 370,26	22 111,30	7 265,88	6 026,97	26 109,26	17 208,63	6 226,62	5 730,95	4 440,30	3 727,59						
MABULLET	10 832,40	9 384,42	9 407,70	8 137,74														
MOUJER	9 407,70	8 137,74	9 407,70	8 137,74														
NOGARD	16 673,58	12 739,39	9 407,70	7 062,01	7 265,88	5 647,38												
ORDUNA	2 846,34	2 464,62	2 846,34	2 464,62														
PERRIET	17 622,82	14 170,04	9 407,70	7 008,26														
SAUBIETTE	2 846,34	2 464,68	2 846,34	2 464,68														

1 424,70 1 246,88

8 415,12 7 161,78

**Les données synthétiques de la situation financière de la Commune**

**INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES 2023- RATIOS -**

Population 2023: 13 234 habitants

	BUDGETS		COMPTE ADMINISTRATIF	
	TARNOS 2023 chiffres BP	TARNOS 2022 chiffres BP	MOYENNE DE LA STRATE 2021 (compte des communes)	TARNOS CA 2021 (comptes des communes)
Informations financières - Ratios				
	POPULATION	13 234 hab	10 000 à 20 000 hab	12 786 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 669,26	1 569,47	1 732
2	Produit des impositions directes / population	737,48	680,43	658
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 878,65	1 776,25	1 969
4	Dépenses d'équipement brut / population	956,64	1 096,27	434
5	Encours de la dette / population	872,39	772,52	812
6	Dotations globales de fonctionnement / population	0,00	0,00	174
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	59,81%	60,35%	60,22%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	93,16%	92,69%	63,07%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	50,92%	61,15%	
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	46,44%	43,49%	61,78%

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage

**Ratio 8 : capacité de la collectivité à financer l'investissement** une fois les charges obligatoires payées.

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

**Ratio 9 : effort d'équipement de la collectivité**

**Ratio 10 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.**

## LE BUDGET ANNEXE DU POLE DES SERVICES

Ce budget annexe porte sur l'entretien et le fonctionnement du bâtiment de l'Espace Technologique Jean Bertin.

**En fonctionnement : 480 000 €**

- ▶ en dépenses : entretien et charges à caractère général (135 000 €) en hausse principalement afin de prendre en compte l'augmentation des « dépenses énergie », intérêts de la dette (5 500 €), dotations aux amortissements (215 000 €), virement à la section d'investissement (117 500 €).
- ▶ en recettes : locations des bureaux et des salles de réunions (138 000 €), subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune (250 000 €), les écritures d'ordre pour les reprises de subventions (92 000 €)

**En investissement : 396 000 €**

▶ en dépenses :

- 1) 3 500 € de restes à réaliser 2022 et **74 500 € de nouveaux programmes** d'investissement :
    - déplacement/remplacement du moteur frigo terrasse pour l'EOLE : 42 000 €
    - sécurisation du quai de livraison EOLE : 21 000 €
    - P 3 gaz : 15 000 €
  - 2) 171 500 € de remboursement de capital de la dette (167 000 €) et de restitution de cautions.
  - 3) 54 512 € de résultat antérieur reporté
  - 4) 92 000 € d'écritures d'ordre pour les reprises de subventions
- ▶ en recettes
- 1) l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 : 61 196 €
  - 2) le virement de la section de fonctionnement : 117 500 €
  - 3) la dotation aux amortissements : 215 000 €
  - 4) des encaissements de cautions : 2 304 €

## ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)

3 emprunts sont en cours sur le budget du pôle des services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.

